

PROGRAMME RÉGIONAL

Enseigner à produire autrement pour
les transitions et l'agroécologie

2020 -2024


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Alimentation de
l'Agriculteur et de la Forêt
Martinique



ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
LES MÉTIERS GRANDIR NATURE

**AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT**

1. SYNTHÈSE DU PLAN EPA1 2014-2018 : UNE DYNAMIQUE ET DES RÉSULTATS	2
2. PLAN « ENSEIGNER À PRODUIRE AUTREMENT 2 » 2020-2024	4
3. PANORAMA DE L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE DE MARTINIQUE (Source AGRESTE-IEDOM 2021).....	5
4. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE NOMBREUX ET DIVERSIFIES	7
5. Programme Régional Enseigner à Produire Autrement (PREPA2) de la Martinique.....	13
6. TABLEAU DE PRESENTATION DES ACTIONS REGIONALES PRIORITAIRES RETENUES	20
8. LES PLANS MINISTERIELS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE :.....	28
8.1 LES GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E).....	28
8.2 ÉCOPHYTO II+	29
8.3 AGROÉQUIPEMENTS FAVORISANT LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE	31
8.4 PROTECTION FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	33
8.5 PLAN APICULTURE	34
8.6 PLAN AMBITION BIO 2022	35
8.7 HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE.....	37
8.8 LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT).....	39
8.10 LA LOI EGALIM EN RESTAURATION COLLECTIVE	40
8.11 LE PLAN ÉCOANTIBIO 2	42
8.12 LE BIEN-ÊTRE ANIMAL	44
8.13 PLAN PROTÉINES VÉGÉTALES	47
8. 14 AGROFORESTERIE	49
8. 15 LES TROPHEES DE L'AGROECOLOGIE.....	52

1. SYNTHÈSE DU PLAN EPA1 2014-2018 : UNE DYNAMIQUE ET DES RÉSULTATS

Le plan « enseigner à produire autrement » a été lancé en 2014 par la DGER au ministère de l'agriculture pour faciliter la transition agroécologique dans l'enseignement agricole.

Ce volet du projet agroécologique pour la France, consacré à l'enseignement, se structurait autour de 4 axes :

- La révision des référentiels de formation pour y intégrer l'agroécologie,
- La formation des personnels,
- La mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements,
- L'élaboration des programmes régionaux « enseigner à produire autrement » et l'implication dans la mise en œuvre des plans ministériels liés à l'agroécologie

Les résultats positifs liés à la mise en œuvre du PREPA et d'EPA

- Forte implication et légitimité des exploitations des lycées de Croix-Rivail et du Robert sur l'agroécologie comme lieux de démonstration, d'expérimentation en lien avec la pédagogie mais aussi les professionnels du territoire,
- Forte implication des équipes pédagogiques : révision des référentiels de formation en lien avec la transition agro écologique, formation des enseignants, incitation à mener des projets agro écologiques.
- Innovation pédagogique en remettant l'apprenant au cœur du système.
- Rôle essentiel des référents EPA, qui en lien avec les chargés de mission ADT des DAAF, sont la clé de voûte de la mise en place des programmes régionaux.
- Renforcement des liens locaux avec les acteurs professionnels.
- Développement de la cohésion interne au sein des établissements.

Les points à améliorer dans la mise en œuvre du PREPA et d'EPA 2020-2024

- Meilleure communication en interne aux établissements publics et privés et auprès des partenaires professionnels et institutionnels sur les actions en lien avec EPA.
- Reconnaissance du rôle des référents EPA au sein des établissements.
- Poursuite et renforcement des liens entre la pédagogie et l'implication des apprenants dans les projets d'exploitation en transition agro-écologique.

L'implication de l'enseignement agricole dans l'agroécologie

Bilan national :



Bilan régional Martinique :

Agriculture biologique : 1 exploitation sur 2 a au moins un atelier de production en bio ou en cours de réalisation, dont une certification pour l'atelier technologique du carbet.

Ecophyto : Les 2 exploitations ont été impliquées lors d'EPA1.

Concernant l'implication dans le développement d'initiatives territoriales et collectives : **GIEE** - les exploitations des établissements peuvent aussi être partenaires.

2. PLAN « ENSEIGNER À PRODUIRE AUTREMENT 2 » 2020-2024

La circulaire *DGER/SDRICI/2020-68 publiée le 30/01/2020* précise les modalités de mise en œuvre du plan « enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie », aussi appelé EPA2. Ce plan s'inscrit dans les principes de l'agroécologie qui sont depuis 2014 fédérateurs pour les politiques publiques concernant l'agriculture et l'alimentation, et consacrés par la loi. EPA 1 a été une composante essentielle du projet agroécologique pour la France. Il en a résulté un bilan positif grâce notamment à une mobilisation forte des établissements d'enseignement agricole, en particulier par l'implication des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au cœur du dispositif, en développant leurs missions d'expérimentation, d'innovation, de formation et d'animation des territoires. Les enseignants dans la réforme des référentiels.

La circulaire présentant EPA 2 se structure autour :

- De 4 axes structurants déclinés en actions pour mobiliser l'enseignement agricole en faveur de l'agroécologie :
Axe 1 : encourager la parole et l'initiative des apprenants sur les questions des transitions et de l'agroécologie ;
Axe 2 : mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agroécologie et poursuivre les transitions ;
Axe 3 : amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme supports d'apprentissage, de démonstration et d'expérimentation ;
Axe 4 : développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes.
- D'indicateurs de suivi et d'évaluation d'EPA2. Ces indicateurs seront à compléter par les établissements annuellement. Ils sont déclinés selon les 4 axes structurants du plan. La DAAF sera chargée de faire une synthèse régionale annuelle ;
- De la gouvernance à mettre en œuvre au niveau local, régional et national.

Les attendus des établissements dans la mise en œuvre d'EPA 2

La rédaction de ce PLEPA répond à l'action 2.1 de la circulaire 68-2020. Il pourra être défini dans le cadre d'une instance déjà existante (CEF...) ou un COFIL spécifique.

Ce PLEPA issu d'une réflexion collective pourra se composer :

- D'un diagnostic de l'existant (le site Chlorofil propose différentes démarches de diagnostics pouvant être appliquées : (<https://chlorofil.fr/eapa/plan>))
 - D'un plan d'actions, décliné sur la base du diagnostic, qui permet de répondre aux enjeux de la transition agro écologique et des transitions plus globales qui contribue à faire évoluer les cadres de pensée, les modes d'acquisition des savoirs et des pratiques (innovation pédagogique, développement durable, mobilisation des apprenants, bien vivre ensemble, numérique éducatif...).
- Le plan d'actions doit permettre de valoriser, de mettre en avant « le savoir-faire » et les spécificités de l'établissement et de son exploitation dans son contexte territorial. L'idée n'est pas de « cocher toutes les cases » pour obtenir un inventaire exhaustif des actions ou projets menés, mais de définir de 2 à 4 axes stratégiques de développement dans lesquels des actions à conduire au cours des prochaines années se déclineront.
- De la grille des indicateurs complétée avec les données des années 2020 2021 2022

3. PANORAMA DE L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE DE MARTINIQUE (Source AGRESTE-IEDOM 2021)

3.1 Fortement pourvoyeuse d'emplois

Caractéristique propre à la Martinique, le volume global de travail agricole est en majorité apporté par des salariés permanents plutôt que par les chefs d'exploitation. En 2020, ils y contribuent à 55 %, contre 35 % pour les chefs d'exploitations, et illustrent l'importance du travail salarié dans les nombreuses plantations de bananes.

Les productions de légumes, fleurs, et fruits sont en effet particulièrement intensives en emplois : les légumes et fleurs requièrent en moyenne plus de 5 emplois pour 10 ha cultivés.

3.2 L'agriculture en Martinique

Les spécificités et contraintes géographiques du territoire façonnent l'agriculture régionale, des terres en majorité affectées aux filières élevage, banane et canne, avec en particulier, des fourrages destinés à l'élevage (37,0 %), à la culture de la banane (18,9 %) et de la canne à sucre (16,6 %), occupent près des trois quarts de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique. À l'exception des exploitations dédiées à la banane et à la canne à sucre, l'agriculture martiniquaise est majoritairement constituée de petites exploitations maraîchères et vivrières. La taille moyenne des exploitations est de 8,6 hectares.

3.3 Des enjeux de concurrence foncière entre terres agricoles et spéculations foncières

En Martinique, l'agriculture exploite près de 22 000 ha soit 19 % du territoire. Cette part est moins élevée que la moyenne nationale (45 %) du fait d'une présence importante de forêts et de surfaces naturelles sur le territoire. Le processus de littoralisation, dévoreur d'espace, vient accentuer un problème foncier ancien, généralisé en Martinique. Provenant de conflits de propriétés, la question foncière est difficile à résoudre car elle fait ressortir de nombreuses indivisions, résultant de successions non régularisées depuis plusieurs générations, ainsi que d'occupations sans titre, affectant les collectivités et la zone des Cinquante Pas Géométriques. De plus, la concentration des terrains aux mains des grandes familles béké de l'île pose le problème de l'équilibre du marché. A ces difficultés foncières, se greffe une insuffisance de planification spatiale, la révision fréquente des Plans d'Occupation des Sols (POS) empêchant toute politique globale efficace d'aménagement du territoire sur le long terme. De plus, avec le développement du tourisme balnéaire et la pression foncière qu'elle induit, la tendance générale du foncier est au morcellement que l'on pourrait qualifier d'abusif, tendance soutenue et facilitée par des mesures d'incitation fiscales spécifiques : la défiscalisation.

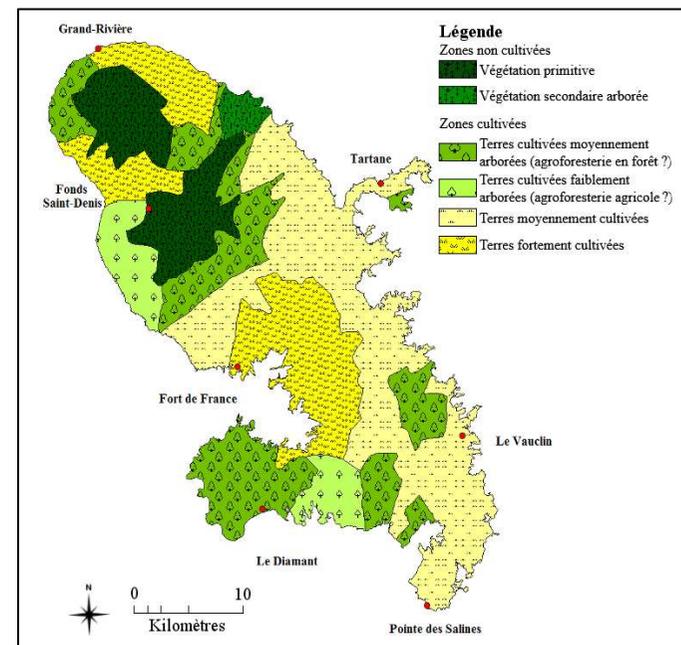
La disparition des petites exploitations en baisse

Entre 2010 et 2020, le recul du nombre d'exploitations agricoles se poursuit mais à un rythme ralenti par rapport à la décennie précédente (graphique 1) : - 2 % par an entre 2010 et 2020, contre - 5 % entre 2000 et 2010. En 2020, on compte ainsi 2 660 exploitations agricoles à la Martinique, soit 20 % de moins qu'en 2010. La surface agricole utilisée (SAU) baisse également de 12 % par rapport à 2010. Moins nombreuses, les exploitations s'agrandissent. En 2020, une exploitation agricole dispose en moyenne de 8,2 hectares, soit 0,7 hectares de plus qu'en 2010 et 4 de plus qu'en 2000.

La moitié des exploitations valorise une superficie qui n'excède pas 3 hectares tandis que seulement un dixième en cultive plus de 13 hectares

La surface agricole utilisée (S A U) évolue différemment selon les départements. En dix ans, le nombre d'exploitations et la SAU évoluant, la surface moyenne valorisée par chaque exploitation change également. Elle est cependant sans comparaison avec la France où la SAU moyenne par exploitation atteint 69 hectares.

Sur le long terme, la SAU ne cesse de reculer depuis 2000, année où elle atteignait 32 000 hectares. Elle représente aujourd'hui moins de 20% de la surface de l'île. Sa diminution illustre le mitage des espaces ruraux par la périurbanisation



3.4 Les dynamiques productives

La banane et la canne occupent une place centrale parmi les productions agricoles de la Martinique avec près de 5 000 ha de banane et 4 000 ha de canne, dont un faible pourcentage à ce jour en agriculture biologique (AB). Cependant une baisse rapide de ces productions se fait ressentir du fait de la diversification des cultures sur le territoire. Ce qui favorise la dynamique de l'île avec toutes ces richesses. Le déclin des surfaces paraît également enrayé en production maraîchère avec 3 000 ha dont 900 ha en agriculture biologique. Le succès commercial, notamment à l'export, a fortement tiré vers le haut la valorisation de la banane et de la canne.

3.5 Un tissu d'entreprises diversifié

La Martinique compte plus de 2 660 exploitations agricoles en 2020, soit 20% de moins qu'en 2010 lors de leur dernier recensement. Le nombre de petite exploitation diminue mais le nombre de grandes exploitations fluctue peu. Les exploitations produisant de la banane et de la canne sont les plus nombreuses (40 % des exploitations), devant le maraîchage/horticulture (36 %).

18 % des exploitations sont spécialisées en grandes cultures, soit deux fois moins qu'en moyenne nationale. Le tissu d'entreprises recouvre un large spectre de domaines d'activités.

3.6 Les industries de transformation

L'île se caractérise par de nombreux petits établissements et une grande diversité de productions, fortement orientées vers la transformation de produits végétaux. Les industries agroalimentaires aux Antilles emploient plus de 5 600 salariés, soit 1% des effectifs nationaux du secteur.

L'industrie agroalimentaire se compose essentiellement de petites structures. Sur un total de 1 700 établissements, près de deux tiers n'ont pas de salarié, plus d'un quart ont moins de 10 salariés et seulement 8 % ont entre 10 et 49 salariés. Moins de 1 % des structures dépasse les 50 salariés.

3.7 Des investissements essentiels

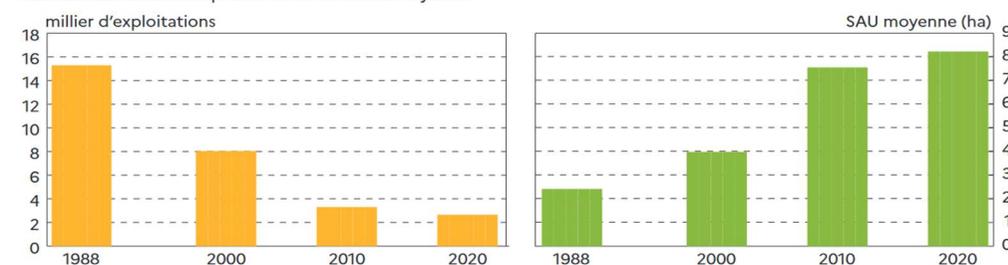
Pour rester compétitive, l'agriculture régionale nécessite des investissements importants, notamment serres performantes, plantations renouvelées, et infrastructures hydrauliques. En maraîchage et horticulture, des serres vieillissantes et donc peu efficaces en matière de gestion de l'énergie, du CO2 et des intrants, pèsent sur la compétitivité des exploitations. La Martinique est en effet particulièrement exposée au réchauffement climatique. L'irrigation est déterminante pour la viabilité des exploitations face à l'enjeu climatique. L'importance de l'irrigation dans l'économie de l'agriculture est une caractéristique historique.

3.8 Des fragilités, des atouts, des opportunités

L'agriculture de Martinique dispose de nombreux atouts, notamment un climat propice à la performance agricole, une production diversifiée qui contribue à l'image attractive de l'île dans le monde, des bassins de consommation nombreux notamment touristiques, une demande sociétale de produits locaux de qualité, des circuits de vente variés, un dynamisme à l'export (bananes, rhums, piments...)

Elle doit faire face également à des menaces ou fragilités comme la concurrence foncière très prégnante, la volatilité des cours de ses produits (fruits et légumes) exposés à la concurrence internationale, le vieillissement des exploitants, la

Graphique 1
En 20 ans, la superficie moyenne des exploitations a doublé
Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne



Champ : Martinique.
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

dépendance aux aides pour certaines filières et exonérations de cotisations sur la main d'œuvre, la faiblesse des investissements au cours des dernières années, et le défi que représente le changement climatique pour l'agriculture.

3.9 Le développement de l'agriculture biologique en Martinique

L'agriculture adoptant la logique de réduction de l'utilisation de produits chimiques et phytopharmaceutiques de la charte biologique se développe en Martinique, en se structurant principalement autour du réseau DEPHY3. Ce dispositif repose sur des fermes pilotes, dont la convergence vers une production « propre » est accompagnée par des ingénieurs. 10 exploitations sont engagées dans le réseau DEPHY ananas, 10 dans le DEPHY banane, et 10 dans le DEPHY canne à sucre et 11 dans le DEPHY cultures vivrières/ légumes. Par ailleurs, les dispositifs de soutien financier à l'agriculture ont accru leurs efforts en direction de la filière biologique puisque les différents programmes (voir ci-dessous) ont versé 517 825 euros d'aides en 2020 (après 533 146 en 2019 mais 279 204 en 2018). Ainsi en 2020, 89 exploitations (soit 3 % du total) exercent en agriculture biologique. C'est 5 fois plus qu'en 2010. Par ailleurs, d'autres démarches de valorisation de la production agricole se renforcent, comme le label AOP (Appellation d'Origine Contrôlée) qui rassemble environ 2 fois plus d'exploitations en 2020 que 10 ans auparavant (99 après 57).

4. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE NOMBREUX ET DIVERSIFIES

Un enseignement agricole qui représente une composante active du système éducatif national et tient pleinement sa place dans le système éducatif de la Martinique.

L'enseignement et la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires relèvent du MASA. Il propose des parcours de formations générales, technologiques et professionnelles depuis la classe de 4e jusqu'à la licence professionnelle et délivre des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole (niveau 3), au niveau licence (Bac+3)

Ces parcours de formation s'articulent autour de 3 voies de formation : formation générale, formation technologique et formation professionnelle. L'ensemble de ces dispositifs contribue à l'élévation du niveau de qualification ainsi qu'à la réussite et l'insertion des jeunes et des adultes formés.

La Martinique compte 5 établissements dont 2 publics :

- 1 EPLEFPA Croix-Rivail avec 2 CFPPA de Rivière-Pilote et du Carbet _ 1 CFAA de la Martinique
- 1 EPLEFPA du Robert dont le CFPPA Atlantique avec 3 sites Gros-Morne, Rober et Lorrain
- 3 MFREO du Morne-Rouge, de Fort de France, de Rivière-Pilote

Dans lesquelles les formations générales, technologiques et professionnels sont représentées : de la production (productions végétales, horticulture, aquaponie, productions animales, gestion de l'entreprise agricole et de l'exploitation...) aux formations tournées vers la commercialisation des produits, le service aux personnes et aux territoires en passant par l'agroalimentaire et l'aménagement paysager.

CARTOGRAPHIE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC ET PRIVE

EPL de CROIX-RIVAIL

■ **LEGTA de CROIX-RIVAIL**
Bois rouge
97224 DUCOS
Tél : 05.96.51.27.34
Fax : 05.96.51.02.93
Mail : legta.croix-rivail@educagri.fr

● **CFPPA Le CARBET**
Route des pitons
97221 LE CARBET
Tél : 05.96.78.02.02
Fax : 05.96.78.05.46
Mail : cfppa.le-carbet@educagri.fr

● **CFPPA RIVIERE-PILOTE**
Avenue Frantz Fanon
En Camée
97211 RIVIERE-PILOTE
Tél : 05.96.62.60.35
Fax : 05.96.62.64.83
Mail : cfppa.riviere-pilote@educagri.fr

● **CFAA de La MARTINIQUE**
Quartier Chopotte
97240 LE FRANCOIS
Tél : 05.96.54.32.13
Fax : 05.96.54.22.24
Mail : cfa.martinique@educagri.fr

● MFREO

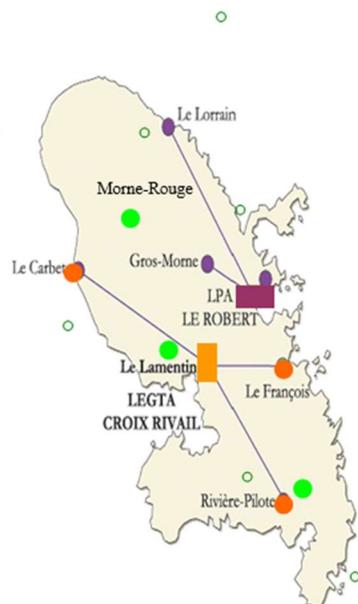
Du MORNE-ROUGE
Rue Jean-Jaurès
Ex auberge des jeunes
97280 LE MORNE ROUGE
Tél : 05 96 52 40 14
Mail : mfr.morne-rouge@mfr.asso.fr

● MFREO

De RIVIERE-PILOTE
Quartier Beauregard
97211 RIVIERE-PILOTE
Tél : 05 96 74 31 65
Mail : mfreosud@orange.fr

● MFREO

De FORT DE FRANCE
Institut Martiniquais du Sport
97232 LE LAMENTIN
Tél : 06 96 41 58 69
Mail : mfreo.fortdefrance@gmail.com



○ EPL du ROBERT

■ **LPA du ROBERT**
Four à chaux
97231 LE ROBERT
Tél : 05.96.65.10.43
Fax : 05.96.65.46.17
Mail : lpa.le-robert@educagri.fr

● **CFPPA ATLANTIQUE**
Site du Robert
Site du Gros-Morne
Four à Chaux
97231 LE ROBERT
Tél : 05.96.65.40.98
Fax : 05.96.65.39.45
Mail : cfppa.le-robert@educagri.fr

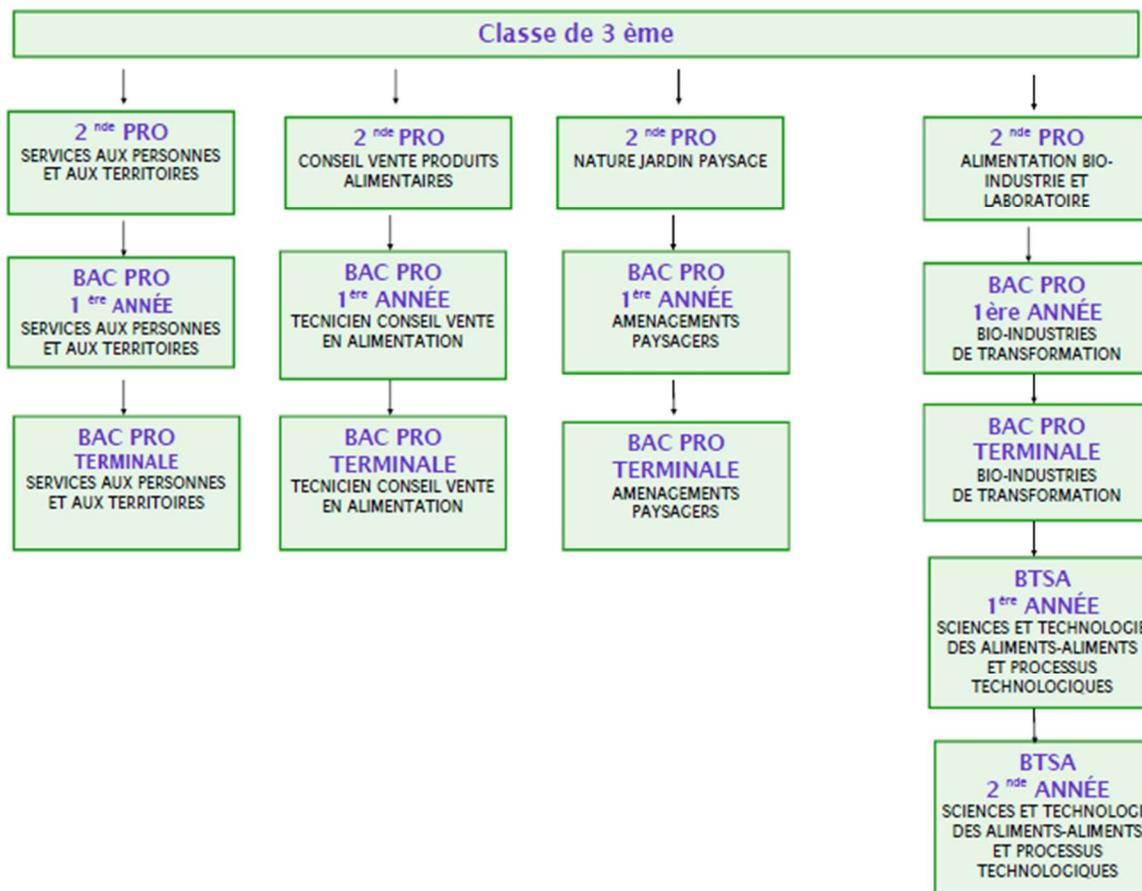
● **Site du Lorrain**
Quartier Vallon
97221 LE LORRAIN
Tél : 05.96.53.41.09
Fax : 05.96.53.41.28
Mail : cfppa.le-lorrain@educagri.fr

CARTE DES FORMATIONS DIPLOMANTES - ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC DE MARTINIQUE

ANNÉES 2022-2023



FORMATIONS INITIALES - LPA DU ROBERT

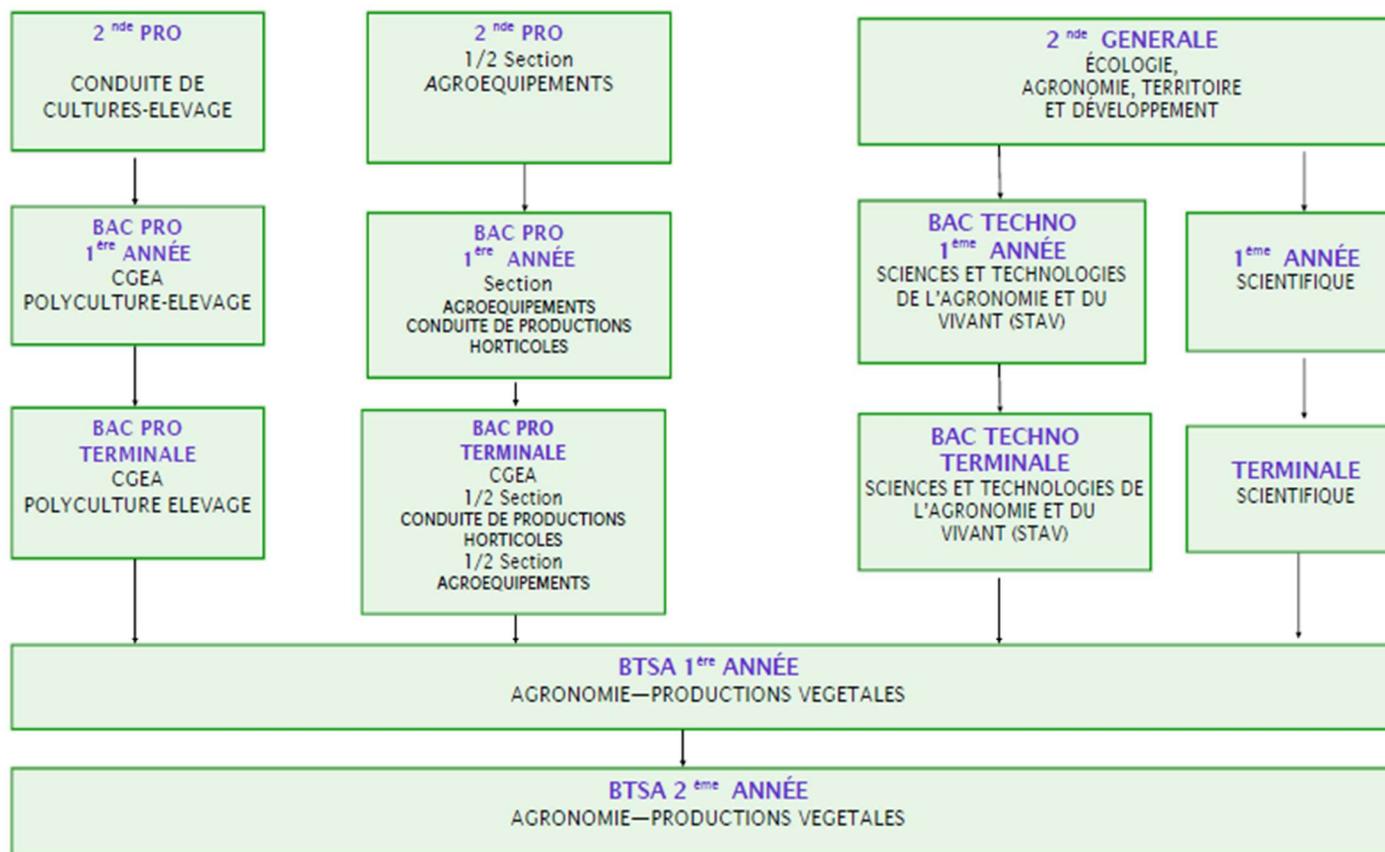


CARTE DES FORMATIONS DIPLOMANTES - ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC DE MARTINIQUE

ANNÉES 2022-2023



FORMATIONS INITIALES - LEGTA DE CROIX-RIVAIL



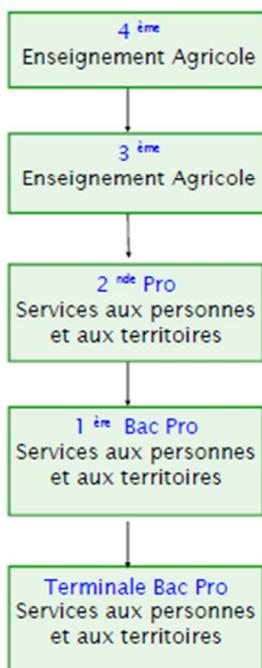
CARTE DES FORMATIONS DIPLOMANTES - ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE DE MARTINIQUE



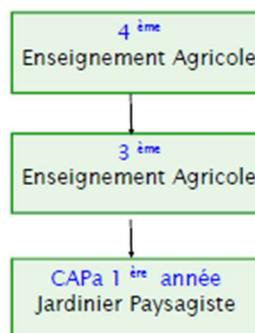
ANNÉE 2022-2023



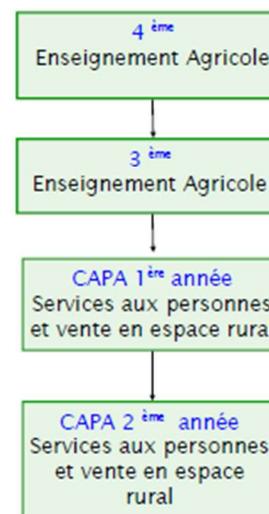
FORMATIONS Maison Familiale et Rurale MORNE-ROUGE



FORMATIONS Maison Familiale et Rurale FORT-DE-FRANCE



FORMATIONS Maison Familiale et Rurale RIVIERE-PILOTE





CARTE DES FORMATIONS CONTINUES ET APPRENTISSAGE



07/10/2022

Les deux EPLEFPA offrent un panel de formations bien distinctes des unes des autres sur les champs de compétences suivant ;

- **L'EPLFPA de Croix-Rivail** propose des parcours de formation diplômant dans les domaines de la polyculture, l'élevage et l'agroéquipement. On trouve également des formations générales et techniques axées sur les sciences générales et les sciences agronomiques et du vivant. Ces champs de compétences peuvent mener au BTSA Agronomie Production Végétales (formation dispensée dans l'établissement).

L'exploitation agricole de Croix- Rivail est le support pédagogique de la communauté éducative et de ses apprenants et de l'ensemble des centres constitutifs de ce dernier. Elle a une activité agricole de production en polyculture élevage. Ses activités couvrent les missions de l'enseignement agricole soit la production, l'expérimentation avec différents centres de recherche sur l'île, l'animation et le développement du territoire, l'insertion. En plus du site de Ducos, s'ajoute l'exploitation du Carbet. L'exploitation agricole est en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques et le monde professionnel agricole martiniquais.

Il est également à noter que l'EPLFPA de Croix-Rivail héberge un rucher pédagogique et/ou professionnels qui participent au maintien de la biodiversité, à la pollinisation des cultures et à l'enseignement au développement durable ainsi qu'à une offre de formation en apiculture pour les apprenants et professionnels sous forme d'un UCARE.

- **L'EPLFPA du Robert** met en œuvre des formations dans les domaines des services aux personnes en milieu rural, l'aménagement paysager, la vente de produits alimentaires, la transformation agroalimentaire, la production horticole...

L'exploitation Agricole du LPA est une unité de production à vocation pédagogique et d'expérimentation. Elle couvre aujourd'hui deux sites, le Robert et le Lorrain, distants tous les deux d'une trentaine de kilomètres et emploie deux ouvriers agricoles à temps partiel, sous la responsabilité d'un Directeur. L'aquaponie qui est un mode de production qui conjugue la double performance économique et environnementale, et le maraîchage y sont pratiqués. Avec la réouverture de la boutique maraîchère, complète, aidée par le démarrage de la production de plants horticoles à l'exploitation du Lorrain. L'objectif de l'exploitation est de mettre à la disposition des étudiants en formation initiale et des stagiaires en formation continue des supports pédagogiques et des simulations professionnelles à travers différents systèmes de production.

Les produits des exploitations sont en général proposés à la vente dans des boutiques tenues en partie par les apprenants.

- **Les MFREO du Morne-Rouge, de Fort de France et de Rivière-Pilote** proposent des formations plus particulièrement dans les champs de compétences des services aux personnes et aux territoires et de l'aménagement paysager

5. Programme Régional Enseigner à Produire Autrement (PREPA2) de la Martinique

Les référents doivent déployer leur action au niveau régional, au-delà de leur activité principale interne à leur établissement. Leur mission est positionnée à l'interface entre les établissements d'enseignement et la DAAF.

Les exploitations agricoles de ces établissements, tout particulièrement, sont appelées à accompagner et à matérialiser cette démarche, en se fixant des objectifs ambitieux en matière d'agroécologie.

Ce programme Régional "Enseigner à Produire Autrement" ne peut que renforcer la mission des directeurs d'exploitations agricoles des EPL vers une démarche de transition agro-écologique, en matière d'expérimentation et de démonstration sur le département de la Martinique.

Au sein des EPLEFPA de Croix-Rivail et du Robert, quatre référents et des partenaires des organisations professionnelles sont chargés de valoriser pédagogiquement la mission "d'Enseigner à Produire Autrement" et "Produire Autrement" en mettant en pratique les objectifs d'innovation technique via un transfert de connaissances :

- Directeur de l'exploitation de l'EPLEFPA du Robert,
- Directeur de l'exploitation de l'EPLEFPA de Croix-Rivail,
- Référente Régionale/Locale Enseigner à Produire Autrement et Enseignante de l'EPLEFPA de Croix-Rivail,
- Référente Locale Enseigner à Produire Autrement et Enseignante de l'EPLEFPA du Robert,
- Délégué Régional à l'Ingénierie de la Formation Antilles-Guyane (DRIF),
- Apprenti en Licence professionnel Agriculture Biologique Conseil Développement
- Chambre d'agriculture, jeunes agriculteurs
- PARM, GRAB, CIRAD...
- Collectivité Territoriale de Martinique

Le programme « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » a pour objectif de permettre aux établissements d'enseignement agricole publics et privés de Martinique de s'inscrire dans une dynamique collective en mettant en œuvre des actions liés aux transitions et à l'agroécologie et de faciliter la communication sur ces actions, et ainsi permettre de contribuer à la promotion de l'enseignement agricole.

Pour faciliter cette démarche, des thématiques prioritaires tenant compte des enjeux régionaux et des objectifs par axes du plan national ont été définis, en s'appuyant notamment sur un état des lieux réalisé auprès des établissements d'enseignement technique agricole entre les mois de novembre 2020 et mars 2021.

Les thématiques prioritaires permettront de repérer les actions que mettront en place les établissements pour communiquer de façon collective sur la contribution de l'enseignement martiniquais aux questions sociétales, aux transitions et à l'agroécologie.

- Généraliser et animer des démarches Ecoresponsables pour l'ensemble des apprenants
- Préserver les ressources en eau et lutter contre le réchauffement climatique
- Améliorer la souveraineté alimentaire et la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles et agroalimentaires
- Préserver la biodiversité et améliorer le bien-être animal
- Mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agroécologie et poursuivre les transitions

5.1 METHODOLOGIE dialogue de gestion envoyé à la DGER

Dialogue de gestion DAAF – DGER – Séquence EPA2 (Le 11 juin 2020, rédigé par Virginie MICHEL (Référente régionale des 2 EPLEFPA de Martinique) et Hervé ANTOINE (Réfèrent régional SFD/DRIF de la Martinique))

DAAF MARTINIQUE

Le plan EPA2 a été lancé en janvier 2020 et il prévoit dans la circulaire DGER/SDRICI/2020-68 du 30/01/2020 un temps d'échanges en « *dialogues de gestion DGER-DRAAF(DAAF), DGER-Etablissements d'enseignement agricole supérieur et DRAAF(DAAF)-Etablissements d'enseignement agricole technique prendront en compte la dimension EPA* ».

Compte tenu de l'officialisation tardive du plan, de la crise actuelle et malgré cela, vous voudrez bien préparer les points suivants, qui feront l'objet d'échanges en séance :

1 - Des actions portant sur les transitions en lien avec les politiques publiques ont –elles été mises en place depuis septembre, et lesquelles ? (Dynamique de continuité entre EPA1 et EPA2, consignes données de priorités en politiques publiques, etc.) – Soyez factuel.

- Organisation de débats avec les apprenants sur les problématiques de l'agroécologie et du chlordécone : EPA 2 (Axe 1 : Action 1.1) ;
- Réseau des éco-délégués (écoresponsables) : dispositif de récupération des déchets de la restauration pour pouvoir créer une unité de compostage sur l'exploitation agricole - EPA 2 (Axe 1 : Action 1.2) ;
- Conduite de projet tuteuré : Structuration du site de compostage partagé des adhérents du GIEE Marché Agricole du Nord Atlantique (MANA) - EPA 2 (Axe 1 : Action 1.3) ;
- Conduite de projet tuteuré : Structuration d'une unité de production de biofertilisant liquide sur l'Exploitation Agricole - EPA 2 (Axe 1 : Action 1.3) ;
- Conduite de projet tuteuré : Proposer des dispositifs pour une transition en AB des adhérents de la Coopérative Horticole de Martinique (CHM) - EPA 2 (Axe 1 : Action 1.3) en lien avec la loi EGALIM - EPA 2 (Axe 4 : Action 4.3) ;
- Poursuite de la rénovation des référentiels par la mise en place des EIE et UCARE y compris formation des équipes pédagogiques : EPA 2 (Axe 2 : Actions 2.2 et 2.3) ;
- Mise en œuvre d'actions en Agriculture Biologique sur les deux exploitations agricoles des EPLEFPA avec obtention de la certification agriculture biologique : EPA 1 et EPA 2 (Axes 3 et 4) ;
- Création d'une pépinière AB (semence et plants) pour l'EPLEEFPA de Croix-Rivail support d'apprentissage, de démonstrateur et d'expérimentation : EPA 1 et EPA 2 (Axe 3 : Action 3.2)
- Définition de parcelles certifiées AB et création d'un verger en AB pour l'EPLEEFPA du Robert EPA 1 et EPA 2 (Axe 3 : Action 3.3) ;
- Poursuite de l'aquaponie : volet expérimentation et vulgarisation auprès des partenaires professionnels y compris des écoles : EPA 1 et EPA 2 (Axe 3 : Action 3.3 et 3.4) ;
- Mise en place de journées techniques en partenariat avec la chambre d'agriculture sur les thématiques suivantes : mulching et BFR après broyage, désherbage mécanique et thermique sur banane et canne à sucre, la planche "permanente" une méthode agro écologique EPA 1 et EPA 2 (Axe 3 : Actions 3.3 et 3.4 + Axe 4 : Actions 4.1 ; 4.2 et 4.4)
- Participation à un projet de démonstration ; les floralies internationales aux Trois-Ilets en partenariat avec le Parc Régional Naturel et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) EPA 2 (Axe 1 : Action 1.4 et Axe 4 : Action 4.1 et 4.4) ;
- Conduite d'un projet tuteuré avec les apprenants de la Licence Professionnelle Agriculture Biologique Conseil Développement pour les commanditaires Coopérative Horticole de Martinique (CHM) et DATEX (restauration collective en Martinique) dans le but d'incarner les objectifs de la loi EGALIM en matière de restauration collective EPA 2 (Axe 4 : Action 4.3)

2 - Avez-vous déjà élaboré une stratégie opérationnelle pour accompagner et suivre le plan EPA2, et sinon, quelle stratégie pensez-vous mettre en place dans ses grandes lignes ?

- Elaborer le plan EPA2 suite au plan EPA1 déjà existant.
- Intégrer dans le plan EPA 2 des fiches actions par établissements publics et privés
- Intégrer les enjeux des transitions et de l'agroécologie dans les projets d'établissements
- Intégrer la notion d'alimentation dans ce nouveau plan.
- Mise en place d'une plateforme de ressources pédagogiques à l'attention des équipes pédagogiques, des apprenants et des partenaires professionnels.

3 - **Quel processus, instances et moyens de gouvernance et animation régionale**, le SRFD/DRAAF a-t-il mis en place ou prévu, pour la mise en œuvre du plan, en particulier pour assurer l'implication de tous les établissements publics et privés ?

- Mise en place d'un groupe de travail composé de personnels des établissements publics et privés : réunions d'état d'avancement des projets, préparations de séminaires, mise en place de formations (volet 2) à l'attention des équipes pédagogiques, des directions et des Directeurs d'Exploitations Agricoles.
- Mise en place d'un plan financier au regard des sommes allouées au niveau local, et national.

4 – **Concernant les moyens déjà octroyés et mobilisés** (Dotations en Décharges Horaires à la rentrée 2019 en référents EPA, obtention de projets CASDAR TAE par certains établissements, autres projets concourant à la dynamique EPA), quelles observations pouvez-vous faire, qui éclaireraient la manière de gérer plus efficacement la suite du suivi du plan dans votre contexte ?

- Rentrée 2019 :

Référente régionale EPA : Lettre de mission + décharge horaire de 1,5 heures sur fiche de service

Insuffisant pour mener à bien l'EPA 1 et 2

- Problématiques relatives au manque de moyens et d'outils pour la vulgarisation des travaux pour les équipes pédagogiques, les exploitations agricoles et les partenaires professionnels

En particulier, qualifiez **l'efficacité du dispositif des référents EPA** pour votre région ?

Rappel des effectifs publics et privés, aménagement souhaité pour la rentrée 2020, etc.

Région Martinique :

- EPLEFPA Croix-Rivail : 1 LEGTA, 2 CFPPA, 1 CFAA, 1 exploitation agricole, 1 atelier technologique, 1/3 temps pour le projet jardin créole.
- EPLEFPA du Robert : 1 LPA, 1 CFPPA (sur 3 sites différents), 1 exploitation agricole (sur 3 sites)
- Pour la rentrée 2020 demande de 2 heures pour la référente EPLEFPA et idem pour le référent SFD-DAAF(DRIF) sur lettre de mission.
- Demande au SFD/DAAF la désignation d'un référent local à l'EPLEFPA du Robert
- Demande d'un apprenti de Licence Professionnelle Agriculture Biologique – Transitions agro-écologiques

Même question concernant les AAP auxquels peuvent répondre les Ets : CASDAR TAE et autres (Ecophyto'TER, etc), Tiers-Temps et Chef de Projet de Partenariat, autres

- Demande d'un 1/3 temps pour la mise en place d'une plateforme pédagogique à l'attention des établissements publics et privés y compris partenaires (inventaire des réalisations, création des outils, photothèques, préparation d'événementiels EPA...)
- EPA 2 (Axe 2 : Action 2.4 ; Axe 4 : Actions 4.1, 4.2 et 4.4)

Est-ce que des moyens relevant du niveau régional sont mobilisés en soutien de ce plan (FEADER, autres) et lesquels ?

- Aucun moyen hormis la décharge de la référente

5 – **Quel est votre avis sur l'adhésion des établissements aux objectifs fixés par la circulaire** ; quels facteurs de motivation, quelles difficultés éventuelles ?

- Manque d'appropriation des différents objectifs de la circulaire
- Motivation importante des équipes pédagogiques sur les actions présentées. Participation active des apprenants et des équipes pédagogiques et des DEA pour la mise en place de stratégie opérationnelle
- Une faible implication financière des Directions, manque de temps et de moyens, notamment pour la mise en valeur des actions par le biais de la vulgarisation et de la communication.

5.2 L'ANALYSE AFOM DES PLEPA : L'ANALYSE STRATEGIQUE DE LA SITUATION (AFOM : *Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces*)

L'EPLEFPA DE CROIX-RIVAIL

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Agroécologie au centre de l'agriculture martiniquaise	Absence de valorisation des actions menées par les apprenants	Mise en œuvre de l'Agenda 2030	Manque d'appropriation de l'EPA 2 par la direction et la communauté éducative de l'EPLEFPA (5 centres)
Actions mises en place de manière automatique par l'équipe pédagogique	Absence de communication et de vulgarisation	Commanditaires des projets tuteurés (partenaires professionnels)	Actions trop nombreuses (Manque de temps par rapport aux autres missions)
L'exploitation agricole de l'EPLEFPA de Croix-Rivail est très impliquée dans l'EPA 2	Absence de gouvernance : suivi des actions et du plan de financement	Sujets de stages	Difficultés à élaborer des critères d'évaluation par action
Implication des Eco-délégués	Difficultés dans la mise en place d'une plateforme pédagogique	Elaborer le plan local EPA 2 suite au plan régional EPA 1 (transition)	Le suivi des actions
Développement de l'animation du territoire et l'essaimage des pratiques innovantes	Absence de stratégies pour conserver nos partenaires	Prise de recul par rapport à l'EPA 1	Fréquence du COPIL pour les bilans étapes
Conventions avec les partenaires professionnels	Absence de plan financier Absence d'une ligne budgétaire au niveau du SFD et de l'EPLEFPA de Croix-Rivail	De nouveaux axes proposés par l'EPA 2 à mettre en place : nouvelles motivations	Peu de demande de 1/3 temps
Rénovation des référentiels (Elaboration d'UCARE, de MIL, de MAP et d'EIE)	Manque de formation et d'information des apprenants, équipes pédagogiques et de l'administration	Poursuivre des actions mises en place lors de l'EPA 1	

L'EPLEFPA DU ROBERT

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Pratiques agro-écologiques bien en place sur l'exploitation agricole. Ensemble des surfaces en conversion AB.	Pas de labellisation d'éco-délégués.	Reconnaissance du positionnement agro-écologique de l'EPL par plusieurs partenaires agricoles et du paysage.	Contexte de tension sur les financements qui limite certains projets (aquaporine par exemple pour l'exploitation – projets d'action éducatives 2021 2022 de la part de la CTM)
Volonté dans l'aménagement des sites de privilégier la biodiversité locale et la prise en compte du changement climatique.	Participation très limitée des élèves sur des actions en interne sur les usages (déchets, gaspillage, ...)	Plusieurs conventions de partenariats d'expérimentation (Parm, chambre agriculture, Cirad), de mutualisation d'outils (Atelier IAA avec porteurs de projets).	Coût demandés par les intervenants. Parfois prohibitifs.
Projets en transformation qui mettent l'accent sur la valorisation des matières premières locales et la connaissance des filières	Absence de gouvernance : définition d'un plan annuel, suivi des actions et définition d'un financement.	Dispositifs d'aides existants (FEADER, CTM, Cap Nord) valorisés pour accompagner financièrement les actions.	Animation régionale qui favorise peu l'échange de pratiques. Intérêt de développer un bulletin du DD qui pourrait être diffusé auprès des partenaires et institutionnels.
Actions mises en place par l'équipe pédagogique pour favoriser la connaissance patrimoniale de la part des apprenants (culturel, naturel).	Dynamique de communication et vulgarisation limitée.	Directives et moyens pour l'élaboration du plan local EPA 2, exigence nationale, et possibilité de collaboration avec l'EPL de Croix Rivail.	
Labellisation établissement du commerce équitable niveau 1	Manque de formation et d'information des apprenants.	Réseau EDD au rectorat auquel est intégré l'établissement.	
Projet pour mettre en place un magasin de vente collectif	Peu de dynamique collective associant équipes pédagogiques et personnels non enseignants.	Présence des partenaires dans les instances de l'EPL.	

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Projet d'évolution de structure dans la filière service pour élever le niveau de compétence des élèves et répondre aux besoins du territoire en valorisant les atouts et pratiques en lien avec l'environnement naturel.	Projet d'établissement qui n'est pas partagé et qui ne donne pas lieu encore à une évaluation et une mise en perspective d'action annuellement.		
Présence d'une chargée de mission depuis le début de l'année scolaire			
Modules à l'initiative de l'établissement orientés vers la durabilité (UCARE, MIL, MAP et EIE).			

6. TABLEAU DE PRESENTATION DES ACTIONS REGIONALES PRIORITAIRES RETENUES

Les objectifs régionaux décrits ci-dessous seront déclinés en actions par les établissements au sein de leur programme local « Enseigner à produire autrement » et par la DAAF dans le cadre de l'animation régionale. Le plan d'action fera l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté au COPIL en fin d'année scolaire. De nouvelles actions pourront être ajoutées et des actions existantes pourront être clôturées ou supprimées en fonction de l'évolution du contexte local et régional

Axes stratégiques	Actions régionales retenues	Objectifs opération de l'action
AXE 1 Encourager la parole et l'initiative des jeunes sur les questions des transitions et de l'agroécologie	Action 1.1 Généraliser et animer une démarche écoresponsable	Sensibilisation des apprenants au développement durable et les transitions et l'agroécologie en tant que citoyen et futurs professionnels
		Généralisation de la démarche écoresponsable dans l'ensemble des établissements publics et privés
AXE 2 Mobiliser la communauté éducative afin d'enseigner l'agroécologie et préparer à la transition	Action 2.1 Créer des dynamiques autour de projets, événementiels régaliens (trophées de l'agroécologie...) ou propositions des établissements (nuit de l'agroécologie, journées thématiques, référentiels...)	Favoriser l'organisation de manifestations pour promouvoir la mise en œuvre de l'agroécologie agriculture biologique dans les exploitations agricoles des établissements Développer les relations professionnelles avec les organismes de recherche et de développement
	Action 2.2 Favoriser des échanges entre spécialistes de la transition agro écologiques dans les établissements publics et privés en développant des partenariats au régional, au national, à l'international et à la Caraïbe	Créer une dynamique de l'échange ouverte au monde professionnel
		Accompagner les apprenants en lien avec les professionnels dans leur projet scolaire et professionnel
AXE 3 Amplifier la mobilisation des exploitations agricoles (EA) et ateliers technologiques (AT) comme support d'apprentissage,	Action 3.1 Développer les diagnostics réalisés par les apprenants sur les EA/AT dans le cadre des référentiels	Venir en appui aux équipes des exploitations agricoles pour le suivi du Plan « Enseigner à produire autrement »
		Mobiliser les critères d'évaluation multicritères de manière à offrir aux apprenants des outils d'information pouvant servir d'aide à la décision

de démonstration et d'expérimentation	Action 3.2 Favoriser l'obtention de labélisation et de certification de manière à avoir une identité reconnu en terme d'agroécologie	Accompagner les exploitations agricoles et ateliers technologiques dans leurs spécificités territoriales et leurs activités d'expérimentation et d'innovation avec les professionnels (RITA, Ferme DEPHY...) et leur permettre l'obtention de labélisation ou de certification.
	Action 3.3 Renforcer les expérimentations et les recherches comme support de transmission pédagogique	Accompagner les EPLEFPA et des MFREO à participer aux appels à projets d'expérimentation et de démonstration localement et nationalement
AXE 4 Développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes	Action 4.1 : Favoriser les rencontres entre apprenants, professionnels et citoyens	Renforcer le rôle des établissements d'enseignement comme lieux de rencontre en organisant des événementiels de différentes natures (journées thématiques, journée portes ouvertes, ouverture à tout type de public...)
		Créer un centre e-agri (centre ressource) Martinique, espace de solidarité numérique agricole de Martinique pour l'information, la recherche afin de développer l'utilisation du numérique éducatif dans les établissements publics et privés en prenant en compte la diversité des apprenants (étudiants, élèves, apprentis, stagiaires, professionnels, citoyens...)
	Action 4.2 Mettre en place une transversalité entre les différentes pratiques pour une meilleure progression de l'apprenant et une meilleure fédération des partenaires	Renforcer et développer les partenariats territoriaux en contractualisation de conventions. Favoriser et développer des actions afin de permettre une meilleure connaissance entre les établissements d'enseignement technique et les établissements d'enseignement supérieur
	Action 4.3 Faire des établissements un lieu d'illustration d'une offre alimentaire plus saine et durable	Amplifier les actions concourant à l'éducation alimentaire et plus particulièrement en favorisant la consommation en restauration scolaire de produits issus des exploitations agricoles, frais, locaux certifiés ou sous signe de qualité (AB, AOP...) au regard de la Loi EGAlim

Les actions développées dans le cadre du programme régional « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » peuvent s'intégrées à des dispositifs mis en place dans le cadre d'autres programmes régionaux comme le programme régional de l'enseignement agricole (PREA), les démarches qualité (E3D, RSO, ...).

7. DOCUMENT CHIFFRE EVOLUTIF D'ÉVALUATION DES ACTIONS

EPLEFPA DE CROIX-RIVAIL		
Indicateurs	Valeur en T0 (2020)	Cibles
Axe 1 - Encourager la parole et l'initiative des jeunes sur les questions des TAE		
Nombre de badges numériques délivrés à des apprenants investis dans une action	0	50 % en 2023
Nombre d'apprenants ayant choisi l'unité facultative « engagement citoyen »	0	50 % en 2023
Engagement dans une démarche écoresponsable : Oui = 1 / Non=0	1	100% en 2022
Nombre de groupes d'apprenants participant à des projets de sciences participatives	0	70% en 2024
Nombre d'appels à projets DGER auxquels a répondu l'Etb et valorisant les initiatives et l'implication des apprenants, sur les 12 mois précédents	1	
Axe 2 - Mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agro-écologie et préparer aux transitions		
Nombre d'agents de l'établissement ayant suivi 1 formation / transitions et agroécologie (à partir de la rentrée 2019)		
Y a-t-il des démarches pédagogiques expérimentales déployées dans l'Etb : Oui = 1 / Non=0	1	70% en 2024
Nombre de fiches Pollen déposées sur le site Chlorofil	1	70% en 2024

Axe 3 - Amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme support d'apprentissage, démonstrateurs et expérimentateurs		
La ou les exploitations agricoles et ateliers technologiques ont-ils mis en œuvre un diagnostic système : Nombre OK / nombre total EA +AT		100% mi 2023
La ou les exploitation(s) agricole(s) de l'Etb ont-ils un ou plusieurs ateliers de production de taille significative en AB : Nombre d'ateliers en AB / nombre total d'ateliers de ou des exploitations	1	100% en 2025
% SAU en AB, HVE ou SIQO : indiquer nombre d'Ha / total en Ha	100 % partie végétale	100% en 2025
Dont AB (en Ha) :	5 Ha	40% au national
Si l'Etb a un ou des ateliers technologiques, chacun d'eux est-il tout ou partie en certification AB : Nombre OK / nombre total d'ateliers technologiques.	OK	100% en 2025
La ou les exploitations agricoles sont-elles sorties du glyphosate : Nombre OK / nombre total d'exploitations	OK	100% fin 2020
Consommation d'eau et d'énergie dans les ateliers technologiques / kg aliment produit		Réduction de 50 % en 2025
L'exploitation agricole et/ou l'atelier technologique approvisionnent-ils la cantine de leur établissement: Nombre Oui / Nombre total (exploitations + ateliers)	OUI	
Nombre de groupes /classes impliqués dans un projet pour les transitions et l'agroécologie structurant de l'exploitation agricole ou atelier technologique de l'établissement	BPREA BAC PRO BTSA LICENCE PRO	100 % en 2025

Axe 4 - Développer l'animation dans les territoires et l'essaiage des pratiques innovantes		
Nombre de partenariats ou projets formalisés avec des acteurs du territoire	3	En 2022, au moins 2 par établissement
Nombre de partenariats ou projets lauréats d'un appel à projet, impliquant conjointement des acteurs ESR (enseignement supérieur et recherche), des acteurs de l'enseignement technique agricole et des acteurs du développement agricole	1	
Nombre de 1/2 journées de temps d'échange ou débat sur les transitions et l'agroécologie ouvertes à des partenaires socio-économiques, parties prenantes ou grand public (depuis sept 2019)		
% en valeur de produits de qualité et durables utilisés en restauration collective (cf loi EGALIM)	20 %	Au 01/01/ 2022 : 50%
dont AB	5 %	En 2022 : 20% mini
Etablissement ayant engagé des démarches pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM dans leur service de restauration collective: Oui = 1 / Non=0	1	Au 01/01/2021 : 100%

EPLEFPA DU ROBERT		
Indicateurs	Valeur en T0 (date ?)	Cibles
Axe 1 - Encourager la parole et l'initiative des jeunes sur les questions des TAE		
Nombre de badges numériques délivrés à des apprenants investis dans une action	0	?
Nombre d'apprenants ayant choisi l'unité facultative « engagement citoyen »	0	5
Engagement dans une démarche écoresponsable : Oui = 1 / Non=0	1 (AB sur EA)	100% en 2022
Nombre de groupes d'apprenants participant à des projets de sciences participatives		
Nombre d'appels à projets DGER auxquels a répondu l'Etb et valorisant les initiatives et l'implication des apprenants, sur les 12 mois précédents	0	
Axe 2 - Mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agroécologie et préparer aux transitions		
Nombre d'agents de l'établissement ayant suivi 1 formation / transitions et agroécologie (à partir de la rentrée 2019)	0	
Y a t- il des démarches pédagogiques expérimentales déployées dans l'Etb : Oui = 1 / Non=0	1 (CNBM)	
Nombre de fiches Pollen déposées sur le site Chlorofil	0	

Axe 3 - Amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme support d'apprentissage, démonstrateurs et expérimentateurs		
La ou les exploitations agricoles et ateliers technologiques ont-ils mis en œuvre un diagnostic système : Nombre OK / nombre total EA +AT	0	100% mi 2021
La ou les exploitation(s) agricole(s) de l'Etb ont-ils un ou plusieurs ateliers de production de taille significative en AB : Nombre d'ateliers en AB / nombre total d'ateliers de ou des exploitations	100%	100% en 2025
% SAU en AB, HVE ou SIQO : indiquer nombre d'Ha / total en Ha	100%	100% en 2025
Dont AB (en Ha) :		40% au national
Si l'Etb a un ou des ateliers technologiques, chacun d'eux est-il tout ou partie en certification AB : Nombre OK / nombre total d'ateliers technologiques.	0	100% en 2025
La ou les exploitations agricoles sont-elles sorties du glyphosate : Nombre OK / nombre total d'exploitations	100%	100% fin 2020
Consommation d'eau et d'énergie dans les ateliers technologiques / kg aliment produit	A définir	Réduction
L'exploitation agricole et/ou l'atelier technologique approvisionnent-ils la cantine de leur établissement: Nombre Oui / Nombre total (exploitations + ateliers)	Non	
Nombre de groupes /classes impliqués dans un projet pour les transitions et l'agroécologie structurant de l'exploitation agricole ou atelier technologique de l'établissement	5 (BTS STA et bac pro BIT chef d'œuvre sur atelier IAA) – 3 (Bac pro AP sur l'espace du site)	

Axe 4 - Développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes		
Nombre de partenariats ou projets formalisés avec des acteurs du territoire	2 (Agrumiculture, amyactiv)	En 2022, au moins 2 par établissement
Nombre de partenariats ou projets lauréats d'un appel à projet, impliquant conjointement des acteurs ESR (enseignement supérieur et recherche), des acteurs de l'enseignement technique agricole et des acteurs du développement agricole	0	
Nombre de 1/2 journées de temps d'échange ou débat sur les transitions et l'agroécologie ouvertes à des partenaires socio-économiques, parties prenantes ou grand public (depuis sept 2019)	2 journées techniques avec Cirad, 1 journée alimentaire	
% en valeur de produits de qualité et durables utilisés en restauration collective (cf loi EGALIM)	Voir avec cuisine centrale	Au 01/01/ 2022 : 50%
dont AB		En 2022 : 20% mini
Etablissement ayant engagé des démarches pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM dans leur service de restauration collective: Oui = 1 / Non=0	0	Au 01/01/2021 : 100%

8. LES PLANS MINISTERIELS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE :

Présentation et opportunités pour les établissements publics et privés

Les plans présentés ci-dessous permettront aux équipes éducatives, de direction des établissements de l'enseignement agricole publics et privés de repérer les éléments pratiques des plans ministériels ainsi que les actions menées ou en cours au niveau régional.

8.1 LES GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Contexte et enjeux

Les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) permettent une reconnaissance officielle par l'État de l'engagement collectif d'agriculteurs dans la modification ou la consolidation de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale. Ils constituent l'un des outils structurants du projet agro écologique pour la France.

Objectifs

Les actions prévues répondent aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations concernées. Les actions du projet doivent relever de l'agroécologie. À ce titre, l'évolution des systèmes de production envisagée doit contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant par exemple le coût des intrants et de l'énergie, grâce à la reconstitution du potentiel naturel de production des exploitations qui repose sur la biodiversité et les régulations biologiques. Le volet social est un point important du projet avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural.

Les actions prévues dans un projet reconnu dans le cadre d'un GIEE bénéficient de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides. Celles-ci peuvent provenir de plusieurs sources et notamment de financements européens (FEADER...), de l'État (CASDAR...), des collectivités territoriales ou d'organismes publics (ADEME, Agence de l'eau...). L'action collective est également facilitée dans le cadre d'un GIEE par la présomption d'entraide pour les actions menées dans le cadre d'un projet reconnu.

Début 2018, la France compte 477 GIEE regroupant environ 7500 exploitations et 9000 agriculteurs. Cet engagement commun dans l'agroécologie se traduit par une grande diversité de situations

En Martinique 4 demandes de reconnaissance au titre de GIEE ont été acceptées :

- le Groupement de Défense Sanitaire Apicole Martiniquais (GDSAM) pour un projet intitulé « Une démarche agro-écologique de la filière apicole par la santé des abeilles et leurs caractéristiques entomophiles »,
- le Marché Agricole Nord Atlantique (MANA) pour un projet intitulé « Consolider et accompagner les exploitations dans des pratiques et des systèmes de production traditionnelle agro-écologiques par la mutualisation des moyens (travail et matériel) et les marchés de proximité »,
- l'Association Martiniquaise pour la Production du Mouton Marqué (AMPMM) pour un projet intitulé « Des pratiques innovantes et agro écologiques pour une meilleure qualité de la viande d'agneau marquée, valorisée dans des circuits de proximité »,
- l'association VALCACO pour un projet intitulé « Structuration et développement d'une filière d'excellence de cacao d'origine Martinique ».

Cela représente 53 exploitations engagées dans ces démarches collectives. Il est important de souligner que la force du collectif est un élément déterminant dans l'impact des techniques agro-écologiques mobilisées par ces structures et l'ampleur des effets escomptés. Rappelons que les porteurs de ces projets visent non seulement une

amélioration économique, mais également des retombées sociales sur le secteur géographique concerné : maintien d'exploitations agricoles dans des zones où sévit la déprise agricole, valorisation d'un savoir technique traditionnel, ainsi que des effets bénéfiques sur l'environnement : diminution de l'emploi des pesticides ou des produits pharmaceutiques, préservation de la biodiversité.

L'une de ces structures, VALCACO, qui avait présenté sa candidature aux Trophées de l'agro-écologie a été retenue comme lauréate pour la Martinique.

Les EPLEFPA de Croix-Rivail et du Robert concourent à ces projets en partenariat.

On peut noter la participation des étudiants de la Licence Professionnelle ABCD aux Trophées de l'agroécologie et de l'innovation. Ce concours récompense l'action d'agriculteurs et d'agricultrices en faveur d'une agriculture exemplaire au regard de la triple performance : économique, environnementale et sociale.

Contact et liens utiles

Contact à la DAAF :

Service production et filière :

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/lancement-de-l-appel-a-projets-2021-pour-les-giee-a604.html>

Lien utile :

https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/CP_4_GIEE_reconnus_en_Martinique_cle064559-1.pdf

www.giee.fr

8.2 ÉCOPHYTO II+

Contexte et enjeux

Le plan Écophyto est la déclinaison française du plan d'action national prévu par la directive européenne 2009/128. Il vise à réduire la dépendance et les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. En Martinique, il est piloté par la DAAF et la DEAL, avec le concours de la chambre d'agriculture pour le volet agricole.

Le plan Écophyto a permis de mettre en place des outils à destination des utilisateurs de produits phytosanitaires :

- **Le Bulletin de santé du végétal (BSV)** qui vise à ajuster et réduire les traitements phytosanitaires au niveau de risque constaté sur le terrain. L'évaluation du risque est réalisée par un réseau d'épidémiologie rassemblant plus de 1 100 parcelles observées par 135 observateurs de 55 organismes
- Les groupes de fermes : il s'agit tout d'abord des fermes DEPHY qui regroupent une douzaine d'agriculteurs et ont pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant fortement l'usage des produits phytosanitaires. La région compte 16 groupes de **fermes DEPHY** réunissant un total de 176 exploitations et couvrant l'ensemble des filières végétales. Depuis 2018, les acquis sont aussi diffusés au travers de **8 groupes 30 000** qui sont accompagnés pour s'engager dans la transition agro écologique à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques.
- L'utilisation professionnelle, la distribution, le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques requièrent la détention d'un certificat dit « Certiphyto », obtenu à l'issue d'une formation de 2 à 3 jours.

Il existe 3 façons de l'obtenir :

- Par un diplôme agricole obtenu depuis moins de 5 ans
- Par un test

- Par une formation

Ainsi, le déploiement d'Écophyto en Martinique contribue à faire évoluer les pratiques de façon encourageante alors que le nombre d'espèces de bio agresseurs est croissant dans le contexte du changement climatique.

Objectifs

Réduire l'usage des pesticides et produits phytosanitaires constitue l'un des 77 Objets de la Vie Quotidienne (OVQ) établis par le Conseil des Ministres du 4 novembre 2020.

Les 2 indicateurs départementalisés retenus sont :

- la réduction de la quantité totale des substances actives de 11 % ;
- le développement des surfaces en agriculture biologique, pour atteindre 15 % minimum en 2022.

La circulaire DGER/SDRICI/2020-6830/01/2020 sur enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie précise par ailleurs :

- dans l'éditorial, que chaque exploitation d'établissement d'enseignement agricole doit définir au plus vite un plan de sortie du glyphosate ;
- dans l'action 3.2 que pour fin 2020, 100 % des exploitations des lycées auront arrêté l'utilisation du glyphosate.

Rappel des bases réglementaires

Article 4 et suivants de la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable :

- Article L 253-6 du code rural et de la pêche maritime.
- Instruction technique DGAL/SDQP/2019-876 du 27/12/2019.

Écophyto II + dans l'enseignement agricole régional

Les groupes de fermes DEPHY s'engagent à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant leur performance économique. Ils sont animés par des **ingénieurs réseaux** des chambres d'agriculture, des associations, des coopératives, un groupement bio. Forts de la réduction effective des IFT (indicateurs de fréquence des traitements phytosanitaires), les groupes peuvent largement diffuser au travers de journées de démonstration les leviers permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires : optimisation de la pulvérisation et réduction des doses, désherbage mécanique et gestion du sol, protection biologique intégrée et biodiversité fonctionnelle...

Depuis le lancement du plan Écophyto en Martinique, les établissements d'enseignement agricole de la région sont fortement mobilisés dans le dispositif des fermes DEPHY. Ainsi les exploitations de la quasi-totalité des établissements publics de la région font partie d'un ou plusieurs groupes de fermes DEPHY. Depuis 2016, certains établissements participent aux projets de groupes de réseaux DEPHY et de groupes 30 000.

Dans le cadre du programme EPA2, les établissements sont invités à poursuivre leur implication dans le réseau DEPHY. Ils sont également encouragés à participer au réseau d'épidémiosurveillance.

Le réseau d'épidémiosurveillance végétale réalise la surveillance des bio agresseurs des cultures, selon des protocoles d'observations validés au niveau national et régional. Il contribue à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Il permet ainsi de disposer d'une information fiable, objective et actualisée sur la situation phytosanitaire locale. Cette connaissance régulière des risques phytosanitaires contribue à favoriser une prise de décision par le professionnel concerné, adaptée au contexte de la parcelle, en complément de ses propres observations. Le réseau régional suit plus de 30 cultures pour 9 filières végétales.

Participer au réseau d'épidémiosurveillance végétale est une opportunité pour les enseignants afin de transmettre aux apprenants :

- les conditions d'observation des bio agresseurs : protocoles d'observations, piégeages ;
- la capacité à appréhender l'évaluation du risque : seuil, modèles épidémiologiques.

Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) est un outil d'aide à la décision GRATUIT mis à la disposition des AGRICULTEURS. Il donne une tendance de la situation sanitaire des végétaux. Les données communiquées sont basées sur l'observation régulière de parcelles en culture, réparties sur l'ensemble du territoire. Cet outil est élaboré dans le cadre du plan ECOPHYTO, issu du Grenelle de l'environnement, qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Offre de formation Certiphyto par les CFPPA du Carbet, de Rivière-Pilote, Atlantique ainsi que la chambre d'agriculture et d'autres organismes de formation privée pour l'ensemble des certifications en primo et en renouvellement

Ecriture de deux UCARE dispensées par les CFPPA et le CFAA de la Martinique :

- Introduire de nouvelles pratiques en zone chlordéconée
- Produire des cultures légumières en sol chlordéconé

Contacts et liens utiles

Contact à la DAAF :

Service régional de l'alimentation, Ecophyto II + :

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/ecophyto-r243.html>

Lien utile :

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/phytosanitairemment-votre-a307.html>

<https://martinique.chambre-agriculture.fr/bulletin-de-sante-du-vegetal/>

8.3 AGROÉQUIPEMENTS FAVORISANT LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Contexte et enjeux

Le plan de relance qui met en avant l'accélération de la transition agro écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français doit permettre de donner un coup d'accélérateur à ces démarches. La modernisation des agroéquipements est un des volets permettant une agriculture plus sobre en intrants afin de répondre à la problématique d'une meilleure performance environnementale et d'une compétitivité accrue.

Objectifs

- Réduire ou améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents), voire éviter leur usage grâce à des techniques alternatives.
- Promouvoir une agriculture française plus moderne, plus compétitive et plus en phase avec la demande sociétale.

Pour contribuer à atteindre ces objectifs, une enveloppe de 135 M€ a été définie pour aider à l'acquisition de 3 catégories de matériel avec des taux différents :

- matériel de substitution à l'utilisation d'intrants : taux d'aide 40 % ;
- matériel de pulvérisation/épandage permettant de réduire l'utilisation d'intrants : taux d'aide 30 % ;
- matériel de précision (capteurs) permettant d'optimiser l'utilisation d'intrants : taux d'aide 20 %.

Rappel des bases réglementaires

- Régime d'aide d'État n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire (pour les exploitations agricoles).
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (pour les entreprises de travaux agricoles).
- Décision de la directrice de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2020-68 du 02/12/2020.
- Liste précise de matériels éligibles annexée à la décision définie après concertation avec la profession, avis des instituts techniques et de l'INRAE, arbitrage DGPE et validation en conseil d'administration de FranceAgriMer.

La télé procédure permettant de déposer les demandes a été ouverte le 4 janvier 2021. Les dossiers ont été retenus au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Cet appel à projet est clos pour cette année 2021. Cette mesure du plan de relance pourra être reconduite en 2022.

Les exploitations des lycées agricoles sont éligibles au dispositif, mais la question se pose de l'intérêt de ce financement qui doit être exclusif au regard du financement habituel de la collectivité territoriale de Martinique.

Développer les formations et les projets innovants autour de l'agroéquipement : une priorité régionale

Développer des formations et des projets autour de l'agroéquipement qui permettent de répondre notamment aux enjeux agro écologiques est une priorité régionale. Cet enjeu permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- Satisfaire au potentiel d'emploi croissant et non pourvu chez les agro-équipementiers,
- Favoriser le recrutement des apprenants en assurant l'implication des jeunes dans des projets innovants liés à l'agriculture connectée par exemple,
- Faciliter la transition agro écologique en travaillant sur la formation aux innovations techniques et technologiques, des outils connectés facilitant l'observation, le pilotage des décisions, les économies d'intrants...

La DAAF souhaite que les initiatives portées par les établissements investis dans cette thématique soient mises en avant.

L'EPLEFPA DE CROIX-RIVAIL ACCROÎT SES PROJETS EN AGROÉQUIPEMENT

L'établissement souhaite renforcer son positionnement au niveau de ces projets en réponse aux nombreuses problématiques du monde professionnel et de la formation concernant les nouveaux usages et techniques (réduction des intrants, préservation des ressources, changements climatiques, agroécologie, robotisation, digitalisation, big data, intelligence artificielle...). A cet effet, les équipes de l'établissement se mobilisent afin :

- d'améliorer la qualité de l'enseignement technique en développant les compétences des enseignants, formateurs et DEA, localement sur les nouvelles technologies, en proposant des formations (robots, drones, relevés et exploitation des données numériques) ;
- de vulgariser des pratiques innovantes dans le but d'améliorer les performances des exploitations agricoles
- de développer l'offre de formation (création d'un BTS) ;
- de développer les partenariats (professionnels, lycées, instituts techniques, organismes) et l'expérimentation
- de créer des supports de communication présentant les métiers et les formations de l'agroéquipement pour favoriser le recrutement ;
- de développer la synergie des centres constitutifs de l'EPL.

Lien utile

Page sur le site internet de FranceAgriMer consacrée à ce dispositif

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique-Vague-2-DOM>

8.4 PROTECTION FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le ministre, dans son allocution du 30 octobre 2020 à l'Assemblée Nationale, évoquait l'importance pour la France de conforter sa souveraineté en termes d'alimentation et cela passe par la mise en place d'équipement de protection face aux aléas climatiques comme par exemple de l'amélioration des systèmes d'irrigation.

La politique de l'eau en France est portée par le ministère de la transition écologique et solidaire et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau datant des années 2000. Cette dernière définit la notion de « bon état des eaux » vers lequel doivent tendre tous les états membres. La gestion de l'eau se fait par bassin hydrographique, il y en a 12 en France qui sont administrés par des comités de bassin et une agence de l'eau.

La directive-cadre sur l'Eau (DCE) se fixe 4 objectifs :

- la non-dégradation des ressources et des milieux,
- le bon état des masses d'eau (sauf dérogation),
- la réduction des pollutions liées aux substances,
- le respect des normes dans les zones protégées.

Pour répondre à ces objectifs, un cheminement en quatre étapes est mis en place :

1. Création d'un état des lieux à l'échelle de chaque bassin.
2. Suivi de la mise en place de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Les premiers datent de fin 2009 et fixent pour 6 ans les orientations à prendre afin d'atteindre les objectifs environnementaux.
3. Le SDAGE est complété par un programme de mesures (PDM) qui correspond aux actions à mener afin d'atteindre les objectifs.
4. Mise en œuvre des SDAGE et des PDM. A l'heure actuelle, nous allons entrer dans le troisième SDAGE, 2022-2027. En Martinique, au titre de la loi NOTRe. A ce titre, la Région a mis en place plusieurs actions, parallèlement à celles imposées par la DCE, telles que la charte régionale de l'eau, l'AGORA ou encore le Schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse porte elle aussi une politique publique de l'eau à l'échelle d'un bassin. Il s'agit de son **11e programme « Sauvons l'Eau »** (2019-2024) qui poursuit quatre objectifs :

- Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux,
- Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent,
- Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité,
- Accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable. Dans le cadre de ce programme, une convention entre DAAF et Agence a été signée en décembre 2019 afin de promouvoir le lien entre l'eau et l'agriculture dans l'enseignement agricole.

Les dernières années ont présenté des déficiences importantes en terme d'apport d'eau, les exploitations des deux EPLEFPA de Croix-Rivail et du Robert sont en constante recherche de solutions pour pallier à cette problématique essentiellement en période de Carême.

Des initiatives de pompage et de récupération d'eau sont à l'étude. Un autodiagnostic a été réalisé, Il doit permettre de faire évoluer les pratiques relatives à la maîtrise de la consommation d'eau ainsi qu'à la conduite de l'irrigation sur parcelles.

Un partenariat renforcé avec la chambre d'agriculture et les professionnels de l'irrigation devrait permettre à court terme une utilisation plus pertinente de la ressource.

Opportunités pour les EPL

La convention DAAF – Agence de l'eau RMC est une opportunité pour les établissements agricoles de sensibiliser leurs élèves à ces problématiques. Elle se base sur le 11e programme de l'Agence de l'Eau et a pour vocation d'encourager la participation des établissements agricoles à la réussite de son programme. La convention comporte trois grands axes :

- **Appuyer** les projets innovants en réseau portés à l'échelle des établissements et engagés sur les exploitations et ateliers technologiques ;
- **Informer**, sensibiliser et responsabiliser les apprenants sur la gestion durable et concertée de la ressource en eau ;
- **Communiquer**, informer et valoriser les bonnes pratiques sur les territoires.

Les EPL et les MFREO ayant des projets répondant à ces grands axes peuvent obtenir des financements de l'Agence de l'eau pour leur mise en place.

Liens utiles

<https://www.eaumartinique.fr/oe-accueil>

<https://www.observatoire-eau-martinique.fr/politique-de-l-eau/acteurs/etablissements-publics/274-l-ode-office-de-l-eau>

8.5 PLAN APICULTURE

Contexte et enjeux

La majeure partie des apiculteurs ne vit pas de ce métier. Pour beaucoup d'entre eux c'est une activité complémentaire. De plus, la profession apicole est vieillissante, la relève tarde à venir. Il n'y a pas de technicien apicole en Martinique. Le taux de couverture des besoins en miel par la production martiniquaise ne dépasse pas les 25 %. Ce qui explique en partie la forte présence du miel importé dans le commerce. Les facteurs climatiques, en l'occurrence la forte humidité et les températures élevées favorisent la pullulation des parasites des abeilles. En cas de fortes pluies, le travail des ouvrières est perturbé voire suspendu. Mais l'action humaine constitue l'une des plus grandes contraintes au développement de l'apiculture en Martinique. Parmi les causes on peut citer : la monoculture, l'usage massif des pesticides, la déforestation et l'urbanisation.

Malgré tout, quelques lueurs d'espoir existent, en effet, depuis 2006, le Parc Naturel Régional de la Martinique développe un programme autour des reines des abeilles. L'espèce la mieux adaptée a été sélectionnée et mise en élevage. Le miel de la Martinique provenant d'essences arboricoles variées (Glycérias, Campêches, Palétuviers, Ti-beaume) et les nombreux produits dérivés sont de très bonne qualité. Il est à noter que la présente action est l'aboutissement d'échanges commencés en 2012 entre le Syndicat des Apiculteurs martiniquais et la direction de l'Exploitation agricole de l'EPL de Croix-Rivail.

L'introduction des abeilles sur l'exploitation agricole de l'EPL de Croix-Rivail en tant « qu'agents pollinisateurs » devrait contribuer à l'amélioration de la fertilité de l'ensemble des parcelles destinées aux productions végétales. Ceci facilitant les projets à court et moyen terme prévoient de rénover et d'étendre le verger. La présence des abeilles sur le site devrait améliorer la productivité des différentes parcelles à commencer par celle qui est vouée à la production fruitière biologique. Au-delà des arbres fruitiers, les abeilles devraient contribuer à l'essor d'une plus grande biodiversité spécifique et intra-spécifique. Le jardin créole expérimental en voie d'installation est amené à tirer profit de l'activité apicole. On peut ainsi dire que cette dernière va concourir à la valorisation des savoirs et savoir-faire agro-écologiques paysans, parmi lesquels la préservation des espèces et variétés en voie de disparition. De ce fait, les abeilles contribueraient à la lutte contre l'érosion génétique. De manière globale on pourrait dire que la mise en place de l'apiculture viendrait renforcer la marche progressive vers l'agroécologie entamée par l'EPL de Croix-Rivail depuis une quinzaine d'années. Ce cheminement est ponctué des engagements officiels tel que le Contrat territorial d'Exploitation (CTE, 2002-2007) ou Plan Ecophyto 2018. Désormais, la loi d'avenir du 13 octobre 2014 invite les responsables des exploitations à produire autrement et les équipes pédagogiques à enseigner dans la transition agro écologique.

Objectif

Les principaux objectifs visés à travers l'introduction de l'apiculture sur le site de l'exploitation de l'EPL de Croix-Rivail sont :

- 1- Contribuer à la relance de l'activité apicole en Martinique ;
- 2- Permettre aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation agricole de mieux cerner l'importance des abeilles dans les écosystèmes et agrosystèmes ainsi que dans l'alimentation humaine.

Création de l'atelier apiculture en 2011 avec l'agenda 21 de l'EPLEFPA de Croix-Rivail puis a été inscrit en 2014 dans l'EPA1. Suite au projet tuteuré sur le devenir de l'atelier apiculture, l'écriture d'une UCARE a été initiée. Elle est à ce jour, délivrée sous forme d'un bloc de compétences par les CFPPA en partenariat avec le syndicat des apiculteurs de Martinique.

E 2022 un atelier apicole a été construit par la collectivité territoriale de Martinique avec une salle d'extraction et de commercialisation attenant à un rucher d'une cinquantaine de ruches.

Opportunités pour les EPL

Appuis partenariaux avec le syndicat des apiculteurs, offre de formation de l'UCARE apiculture auprès des exploitants agricoles et particuliers, communication auprès des établissements de l'Education Nationale

Liens utiles

<https://agriculture.gouv.fr/plan-de-developpement-durable-de-lapiculture>

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-apicoles/Programme-apicole-europeen-PAE-2020-2022>

Appels à projet :

8.6 PLAN AMBITION BIO 2022

Contexte et enjeux

Le plan Ambition Bio 2022 a succédé en 2018 au plan Ambition Bio 2017 lancé dans le cadre du « Projet Agro écologique pour la France ». Ce millésime s'était clôturé sur un bilan en demi-teinte : d'un côté l'objectif de 20 % de produits bio dans la restauration collective d'État qui n'a pas été atteint et un constat partagé de manque de lisibilité dans les dispositifs d'aide ; et de l'autre l'émergence d'un consensus en faveur d'un développement massif du bio, tiré par la demande des consommateurs et la mobilisation des acteurs agricoles.

La construction du plan Ambition Bio 2022 s'est largement adossée sur les États-Généraux de l'Alimentation 2022, qui se sont tenu dans un contexte d'accélération de la baisse des revenus des agriculteurs et de crises environnementales, économiques et sanitaires et d'un constat d'une répartition déséquilibrée de la valeur ajoutée dans les chaînes agroalimentaires.

Objectifs

Les objectifs du plan se déclinent en 7 axes :

1. **Développer la production** en finançant l'accompagnement, la conversion et le maintien en agriculture biologique ;
2. **Structurer les filières en finançant** les investissements structurants et en renforçant les observatoires et les systèmes d'information pour appuyer les décideurs ;

3. **Développer** la consommation en faisant la **promotion des produits bio**, notamment à travers la **restauration collective** publique et commerciale ;
4. **Renforcer la recherche** en développant les partenariats et en mettant en œuvre un méta programme de l'INRAE sur l'AB ;
5. **Former les acteurs** en déployant des référentiels de formation rénovés dans le cadre d'EPA, en améliorant la formation continue et les formations « orientation AB »,
6. **Adapter** la réglementation européenne ;
7. **Impulser** la dynamique de conversion à l'AB ultramarine.

La circulaire 2020-68 sur Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie fixe les objectifs suivants dans l'action 3.2 :

- En 2025, **100 % des établissements**, en appui à leurs formations, ont au moins sur leur exploitation, **un atelier en production AB représentatif (au moins 20 % de la SAU)**.
- **100 % de la SAU des exploitations** de l'enseignement agricole est **conduite en AB** ou HVE où SIQO, 100 % des ateliers ont une certification AB.

Rappel des bases réglementaires

[Le règlement de base relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques](#) (UE)

2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018.

[Le règlement délégué qui concerne certaines règles de production](#) détaillées applicables aux produits biologiques (UE) 2020/427 de la Commission.

[Le règlement d'exécution](#) portant sur certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 - (UE) 2020/464 de la Commission.

Une large partie de ce plan s'appuie également sur des instruments non-régaliens, tels que :

- le Fonds Avenir Bio pour la structuration des filières biologiques (national 8M€/an +13M€ France Relance) : <http://tiny.cc/FondsAvenirBio> ;
- le méta programme de recherche METABIO : <http://tiny.cc/FondsAvenirBio> ;

L'agriculture biologique dans l'enseignement agricole

L'agriculture biologique est développée dans les établissements d'enseignement agricole en Martinique. Cela se traduit notamment par la reconnaissance de l'orientation AB de plusieurs formations (BPREA, CAPa, Bac pro, BTSA).

- Sur les 8 établissements, 2 ont une exploitation ou au moins un atelier en AB, 1 exploitation a engagé un diagnostic de conversion

Les établissements de Croix-Rivail et du Robert engagés dans une dynamique d'AB

Pour les établissements d'enseignement agricole, l'engagement dans l'agriculture biologique peut se traduire notamment par la reconnaissance de l'orientation AB de formations diplômantes, la place de l'agriculture biologique au sein de l'exploitation ou de l'atelier technologique et l'engagement dans des actions partenariales menées avec les structures professionnelles locales/régionales.

L'établissement Croix-Rivail, a converti une partie des surfaces de l'exploitation en agriculture biologique. Les apprenants se forment et réalisent les séances pratiques sur des parcelles.

Cette reconnaissance permet d'afficher des spécificités de formations liées à l'AB, et répond à une demande croissante des apprenants et des professionnels Depuis un peu plus de 10 ans l'EPLFPA de Croix-Rivail offre aux apprenants la possibilité de poursuivre leurs études jusqu'en licence. Elle offre deux choix, une licence gestion des eaux et des déchets et une autre Agriculture Biologique, Conseil et Développement (ABCD). D'ailleurs, trois apprentis de la licence

ABCD, ont eu l'occasion de signer leurs contrat d'apprentissage au SFD-DAAF de Martinique, et deux d'entre eux ont participé à la rédaction de ce PREPA.

Opportunités pour les EPL

Appuis partenariaux possibles :

- En matière de ressources informatives, pédagogiques :
 - le réseau FORMABIO : <https://reseau-formabio.educagri.fr/>
 - le RMT TRANSFOBIO <https://transfobio.actia-asso.eu/>
- En matière d'appui et/ou d'expertise technique : le GRAB de Martinique

Appels à projet en cours : AAP Fonds Avenir Bio du Plan de relance ; en continu de début 2021 à septembre 2022.

Liens utiles

<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-ambition-bio-2022-presente-lissue-du-grand-conseil-dorientation-de-lagence-bio>

https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agriculture_Bio_Martinique_cle42a815.pdf

<https://www.agencebio.org/>

<https://avalbiosud.fr>

8.7 HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Contexte et enjeux

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin de reconnaître les entreprises engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Cette démarche est un dispositif issu du **Grenelle de l'environnement** (2007) et est encadrée par les pouvoirs publics. Elle concourt de façon majeure à la valorisation de la **démarche agro écologique**, initiée en 2012 par le ministère chargé de l'agriculture.

La Haute Valeur Environnementale correspond au troisième niveau, le plus élevé, de la certification environnementale des exploitations agricoles. Cette certification d'exploitations est une démarche volontaire, accessible à toutes les filières et construite autour de quatre thématiques environnementales : la protection de la biodiversité, la réduction des produits phytosanitaires, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau.

La certification Haute Valeur Environnementale vient également répondre à la demande des **consommateurs** en faveur d'une alimentation à faibles impacts environnementaux et issue d'une production responsable.

Lors des **États généraux de l'alimentation** (EGA), la Haute Valeur Environnementale a été clairement identifiée, par l'ensemble des partenaires, comme un dispositif pertinent et efficace pour accompagner la transition agro écologique de l'agriculture française et valoriser les exploitations qui s'y engagent.

Objectifs

A l'échelle nationale, le nombre d'exploitations certifiées de Haute Valeur Environnementale a fortement progressé en seulement six mois : 8 218 exploitations certifiées au 1er juillet 2020 contre 5 399 exploitations au 1er janvier 2020, (soit une augmentation de 52 % sur les six premiers mois de l'année 2020). Au-delà de la filière viticole, précurseur en la matière, les filières de l'arboriculture, du maraîchage, de l'horticulture et des grandes cultures ont continué leur engagement dans le dispositif.

Le Gouvernement a fixé des objectifs chiffrés ambitieux dans son plan Biodiversité avec 15 000 exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale en 2022 et 50 000 en 2030.

Au 1er juillet 2020, les surfaces couvertes par les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale ont été recensées. Les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale couvrent, au 1er juillet 2020, au moins 366 325 hectares de la Surface Agricole Utile (SAU) française. Les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale représentent donc à ce jour au moins 1,35 % de la SAU française (à titre de comparaison, les exploitations certifiées en agriculture biologique représentent 8,5 % de la SAU française).

Dans la circulaire 2020-68 sur « enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie », les objectifs fixés sont les suivants :

- **Dans l'action 3.1** : en 2021, 100 % des exploitations agricoles de l'enseignement agricole ont conduit ou mis à jour un diagnostic. HVE est cité dans la liste des diagnostics envisagés (comme IDEA4, PERFEA, entretiens stratégiques de Réso'Them...).
- **Dans l'action 3.2** : fin 2020 100% des exploitations ont arrêté l'utilisation du Glyphosate et en 2025 100% de la SAU des exploitations agricoles de l'EA est conduite en AB HVE ou SIQO

Rappel des bases juridiques

La loi EGALIM, levier pour le développement de la certification environnementale (objectifs pour la restauration collective, intégration de dispositions environnementales dans les cahiers des charges des SIQO, outil de valorisation de l'agroécologie...) :

- article 24-6° (restauration collective) : proposer 50 % de « produits de qualité et durables » dont font partie les produits HVE dans les établissements de restauration collective à partir de 2022 ;
- article 47 : HVE reconnu comme outil de valorisation majeur de l'agroécologie ;
- article 48 : intégration de dispositions environnementales dans les cahiers des charges des SIQO pour faire l'objet de la certification environnementale.

La certification environnementale suit une dynamique en 3 étapes (appelées niveaux) :

Niveau 1 : respect de la conditionnalité BCAE de la PAC et autodiagnostic niveaux 2 et 3,

Niveau 2 : obligation de moyens (16 exigences),

Niveau 3 : obligation de résultats.

HVE dans l'enseignement agricole régional

La certification environnementale HVE se développe dans les exploitations de l'enseignement agricole et permet d'attester de leur engagement dans des pratiques agro écologiques et plus respectueuses de l'environnement. La mise en œuvre de la certification offre un cas concret d'étude pour les équipes pédagogiques et les apprenants, comme souhaité dans EPA2.

Les exploitations agricoles des deux EPLEFPA ont entamé une réflexion globale sur la gestion optimisée des produits phytopharmaceutiques. Les démarches agro écologiques des exploitations, dont la certification HVE en cours, sont au cœur de la pédagogie et impliquent les apprenants et les enseignants. En ce qui concerne l'approche pédagogique de la thématique, l'exploitation Martinique Ananas a, depuis 2021 signé un contrat d'apprentissage avec un étudiant en Licence professionnelle Agriculture Biologique Conseil et Développement (LP ABCD).

« Martinique Ananas » a embauché un apprenti de Licence Professionnelle ABCD pour mener l'étude sur la réduction des espaces environnementaux en s'inscrivant dans une démarche reconnue par l'une des certifications telles que l'AB ou l'HVE

Opportunités pour les EPL

1. C'est une certification environnementale pour les **exploitations agricoles**.
2. C'est une certification qui s'applique uniquement en **France**, il n'y a pas d'équivalent à l'étranger.
3. Contrairement à d'autres certifications, comme l'AB, la certification environnementale concerne l'**exploitation entière** et non une production en particulier.
4. Elle donne la possibilité de certifier une **performance environnementale**.

5. Elle permet de valoriser les **produits agricoles issus d'exploitation certifiée HVE** avec la possibilité d'afficher un logo.
6. Seuls les produits agricoles et les denrées alimentaires **non transformés** ou qui comportent au moins 95 % de leurs ingrédients d'origine agricole issus d'exploitations certifiées peuvent utiliser la mention HVE dans la dénomination de vente des produits avec la possibilité d'afficher **un logo**.
7. Elle n'intègre pas de critères **sur la qualité du produit**.
8. Ce n'est **pas une démarche marketing**.
9. AOP, AB, HVE sont des **démarches complémentaires**.

Contacts et liens utiles

Contact à la DAAF

Service de l'économie et du développement durable des territoires :

sreddt.daaf-martinique@agriculture.gouv.fr

Lien utile :

[site internet de la DAAF : https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/SCA-et-certification](https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/SCA-et-certification)

<https://hve-asso.com/beneficier-de-la-mention-hve/>

<https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-haute-valeur-environnementale-hve/>

8.8 LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

Contexte et enjeux

Prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, un Projet alimentaire territorial est un outil systémique permettant la définition et la mise en œuvre d'une stratégie alimentaire à l'échelle d'un territoire.

Il répond à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et revêt en proportions variables :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Un PAT, élaboré à l'initiative des acteurs d'un territoire, s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Dès 2017, le ministère chargé de l'agriculture a créé un dispositif de reconnaissance qui permet au porteur du PAT d'utiliser un logo et donc de donner au projet plus de légitimité et plus de visibilité.

Objectifs

L'objectif d'un PAT est de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur un territoire en soutenant l'installation ou le maintien d'agriculteurs et la structuration des filières agricoles, et en mettant en œuvre un système alimentaire fondé sur la consommation de produits durables et de proximité (notamment les produits biologiques ou issus d'exploitations certifiées HVE).

Élaboré de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Dans la circulaire 2020-68 sur le plan Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie, l'action 4.1 intitulée « Renforcer et développer les partenariats territoriaux » fixe comme objectif qu'en 2022, chaque établissement ait au moins 2 partenariats ou projets formalisés avec les acteurs du territoire.

Les PAT sont présentés comme un partenariat particulièrement pertinent pour imaginer collectivement de nouvelles modalités de travail et de vie avec les territoires, pour nourrir une dynamique d'échanges réciproques.

Rappel des bases juridiques

Article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Articles L1 et L111-2-2 du code rural et de la pêche maritime

Les deux exploitations des EPLEFPA se sont positionnées grâce à leur savoir-faire en termes d'animation, de développement local et de connaissance du territoire. Les équipes s'investissent également dans des projets d'atelier de transformation de produits végétaux et animaux. Plus particulièrement les équipes de l'EPLFPA du Robert qui mettent à profit la halle technologique en ciblant les apprenants des différentes voies de formation ainsi que des professionnels. L'EPLFPA de Croix-Rivail quant à lui propose cette année un concept « Du rucher à la commercialisation du miel ».

Opportunités pour les EPL

Appuis partenariaux possibles :

Le réseau régional des PAT, animé par la DAAF, l'ADEME, le réseau rural et la chambre d'agriculture propose un appui technique et des retours d'expérience.

Appels à projet en cours :

L'AAP national du PNA :

- **Phase 1** : ne concerne que les PAT émergents. Un établissement d'enseignement peut être pilote ou animateur d'un PAT (jusqu'à 100 000 euros pour 36 mois) ou proposer des actions au sein d'un PAT.
 - **Phase 2** : mars 2021 – concerne les PAT et les actions d'essaimage ou innovantes liées aux 3 axes du PNA : justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation alimentaire.
- Le volet agricole du plan France relance : dans le cadre d'un PAT, un établissement peut demander des aides aux investissements matériels et/ou aux actions immatérielles.

8.10 LA LOI EGALIM EN RESTAURATION COLLECTIVE

Contexte et enjeux

Depuis dix ans se met en place, en France, une politique publique incitative de l'**alimentation**.

En 2010, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche précise le cadre de l'action publique :

« Viser à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables » et définit le premier Programme national pour l'alimentation (PNA 2010-2013).

En 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt précise l'importance du PNA (PNA 2014-2017) pour atteindre les objectifs de la politique de l'alimentation : faire de notre modèle (convivialité, diversité alimentaire, structuration des repas) une force pour l'avenir.

Suite aux états généraux de l'alimentation de 2017, la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim », précise un ensemble de mesures concernant la restauration collective. La restauration scolaire est considérée comme un vecteur privilégié pour amener l'ensemble de la population vers un changement de comportement.

Les enjeux sont économiques avec une volonté de territorialiser l'alimentation et environnementaux avec la lutte contre le gaspillage ou la promotion des repas végétariens. Si l'approvisionnement en produits locaux n'est pas stipulé dans la loi, l'esprit est bien de favoriser des produits de qualité (SIQO), durables (mention HVE, pêche durable, produits bio...) et si possible locaux.

Objectifs

L'article 24 de la loi EGAlim impose à la restauration collective publique de servir, d'ici au 1er janvier 2022, au moins **50 % de produits « durables » dont au moins 20 % de produits labellisés AB** et d'informer les usagers de la part de ces produits.

Les gestionnaires de tous les restaurants collectifs scolaires (publics ou privés) sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. L'utilisation du plastique est progressivement interdite.

Un travail de lutte contre le gaspillage doit s'engager dans l'établissement (diagnostic et plan de lutte).

La circulaire 2020-68 sur enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie précise :

- **dans l'éditorial**, que chaque établissement d'enseignement agricole mobilise son dispositif de restauration collective pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim ;
- **dans l'action 4.3** que chaque établissement d'enseignement agricole s'engage d'ici au 1er janvier

2021 pour la mise en œuvre des 5 mesures EGAlim et que la part des produits de qualité et durables (AB, SIQO, Certification environnementale niveau 2 ou 3) atteint 50 % au 1er janvier 2022 dont 20 % de produits AB.

Une enquête nationale a été réalisée par la DGER auprès des établissements d'enseignement agricole publics et privés, en avril 2019. L'objectif était de faire un état des lieux de l'engagement de ces établissements, dans la loi EGAlim, en matière de restauration collective.

En Martinique, 8 établissements ont complété l'enquête (données déclaratives). La synthèse montre notamment que le pourcentage de produits de qualité et durables (en valeur d'achat HT) dans la restauration des établissements est estimé à 16 % dont 10 % de produits AB. Des actions sont donc à mener pour accroître la part de ces produits et atteindre les objectifs fixés (50 % de produits de qualité et durables dont 20 % AB). Concernant l'information aux convives, la lutte contre le gaspillage, la diversification des protéines, des actions ont été engagées dans plusieurs EPL. Il s'agit de poursuivre et d'intensifier la dynamique.

Rappel des bases juridiques

[Loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation.](#)

[Décret n° 2019-325 du 15 avril 2019 relatif à l'expérimentation de l'affichage obligatoire.](#)

[Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis.](#)

[Les mesures de la loi EGAlim concernant la restauration collective.](#)

Loi EGAlim et enseignement agricole régional

Le gouvernement porte une attention particulière à l'objectif de montée en gamme des approvisionnements de la restauration collective, qui entre dans le cadre du suivi des « Objets de la Vie Quotidienne » (OVQ). Par ailleurs, lors du Conseil de défense écologique du mercredi 12 février 2020, la démarche « Services publics écoresponsables », qui fait suite à la démarche État exemplaire, a été lancée. Ce dispositif prévoit une mesure « mieux se nourrir » et demande que les restaurants collectifs gérés par l'État, dont ceux des lycées agricoles, soient exemplaires dans la mise en œuvre de la loi EGAlim, voire anticipent l'échéance du 1er janvier 2022 pour les objectifs d'approvisionnement. Le PNA 3 mentionne clairement « **faire des élèves et des professeurs de l'enseignement agricole des ambassadeurs du PNA** », c'est pourquoi une boîte à outils PNA a été mise à disposition des EPLEFPA.

Mise place d'un système alimentaire durable et local dans les deux établissements avec une démarche de projet animée et coordonnées par un référent et présence d'un comité de pilotage avec objectifs prioritaires afin d'atteindre les objectifs de la Loi EGAlim en restauration collective et notamment en valorisant les produits issus des exploitations des lycées et plus particulièrement ceux issus de l'AB, des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, à diversifier les sources de protéines...

Appuis partenariaux possibles :

Deux plateformes régionales coopératives (alimentation durable et lutte contre le gaspillage alimentaire) ainsi qu'un réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire (Regalim), ont été mis en place par la DAAF, l'ADEME et le conseil régional.

Appels à projet en cours :

SALIM, SFD et CIPT ont mis en place un appel à projets « Restauration durable » en juin 2020 afin que les établissements construisent leurs projets, en lien avec le projet « Consommer autrement dans les lycées agricoles 2019-2020 ». Cette dynamique est soutenue par les directeurs adjoints et les équipes de restauration.

Contacts et liens utiles

Contact à la DAAF

Pôle alimentation du service de l'alimentation :

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/diagnostiquer-ma-cantine-sur-les-mesures-de-la-loi-egalim-a668.html>

Liens utiles

<https://agriculture.gouv.fr/ma-cantine-une-plateforme-numerique-pour-aider-la-restauration-collective-reussir-sa-transition>

8.11 LE PLAN ÉCOANTIBIO 2

Contexte et enjeux

L'utilisation d'antibiotiques a permis, au fil des années, d'améliorer le statut sanitaire des troupeaux en luttant contre des pathologies répandues. Ils sont également utilisés pour traiter les maladies infectieuses des animaux de compagnie.

Cependant, la généralisation de leur emploi entraîne l'apparition et le développement de phénomènes d'antibiorésistance. Ainsi, certaines molécules perdent progressivement leur efficacité, ce qui représente un risque pour le soin des animaux d'élevage et de compagnie, d'une part, mais aussi et surtout un risque de santé humaine, les molécules en question étant souvent similaires à celles utilisées en médecine vétérinaire, d'autre part.

La lutte contre l'antibiorésistance est à ce titre devenue un défi majeur et mondial de santé publique. La perte d'efficacité des antibiotiques vis-à-vis de bactéries pathogènes a ainsi un impact sur la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes. Ces santé formant un tout, la lutte contre l'antibiorésistance est un défi à relever sous une approche « **One health, une seule santé** ».

Dans le domaine de la santé animale, l'engagement de la France à relever ce défi est le plan Écoantibio. Ce plan s'inscrit parfaitement dans le sens des recommandations internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Il s'inscrit également dans le projet agro écologique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. De plus, l'évolution des critères de consommation entraîne une volonté accrue de se tourner vers des modes de production plus « naturels ».

Pour le monde de l'élevage et des animaux de compagnie, la lutte contre l'antibiorésistance se traduit par un objectif : diminuer l'exposition des animaux aux antibiotiques afin de limiter le risque d'apparition de bactéries résistantes et préserver l'efficacité des traitements vétérinaires.

Politique publique lancée de 2012 à 2017 en France, le plan Écoantibio 1 a dépassé les objectifs en réduisant de 45 % le volume d'antibiotiques vétérinaires utilisés toutes filières confondues.

Dans la continuité, les objectifs globaux du plan Écoantibio 2 sont d'évaluer les impacts du premier plan, d'en valoriser les résultats et de poursuivre la dynamique en consolidant les acquis et en poursuivant les actions précédemment engagées. Écoantibio 2 vise également à maintenir dans la durée la tendance à la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques.

Objectifs

Les enjeux sont le **changement durable des pratiques** de prescription des antibiotiques, l'**amélioration des conditions de vie** des animaux et l'**accès à des produits de santé** efficaces et économiques, **autres que les antibiotiques**.

Quatre axes composent le plan Écoantibio 2 :

1. Développer les mesures de prévention des maladies infectieuses et faciliter le recours aux traitements alternatifs ;
2. Communiquer et former sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses ;
3. Des outils partagés, mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et leur administration responsables ;
4. Des efforts partagés, s'assurer de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et favoriser leur adoption aux niveaux européen et international.

Rappel des bases réglementaires

Décret n° 2016-317 du 16 mars 2016 relatif à la prescription et à la délivrance des médicaments utilisés en médecine vétérinaire contenant une ou plusieurs substances **antibiotiques** d'importance **critique**.

Bonnes pratiques de fabrication et de distribution des aliments médicamenteux, décision du directeur général de l'Anses portant modification de la décision du 12 février 2007 relative aux bonnes pratiques de fabrication et de distribution en gros des aliments médicamenteux : BPFDM version consolidée 25 octobre 2012.

Note de service DGAL/SDSPA/N2012-8034 : prescription et délivrance des aliments médicamenteux.

Écoantibio dans l'enseignement agricole régional

Il semble important d'aborder les problématiques de pharmacie vétérinaire en lien avec la réduction de l'emploi des antibiotiques au sein des lycées agricoles, afin de sensibiliser dès à présent les élèves aux pratiques permettant de limiter l'utilisation de ces antibiotiques, mais aussi à la réglementation liée au domaine de la pharmacie vétérinaire.

A ce titre, en cohérence avec l'axe 2 du plan écoantibio, l'organisation de réunions de sensibilisation avec les professeurs des EPL impliqués dans les bonnes pratiques d'élevage et d'utilisation du médicament vétérinaire pourraient être organisées.

Opportunités pour les EPL

Appuis partenariaux possibles :

- en matière de ressources informatives, pédagogiques : DD(CS)PP, groupement technique vétérinaire, GDS, chambres d'agriculture ;
- en matière d'appui et/ou d'expertise technique : DD(CS)PP, DAAF, groupement technique vétérinaire ;
- en matière d'animation de projets sur la thématique : groupement technique vétérinaire, GDS, chambres d'agriculture.

Contact et liens utiles

Contact :

DAAF Martinique:

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/les-antibiotiques-a-utiliser-avec-moderation-a252.html>

Liens utiles :

<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-2-2017-2022>

<https://agriculture.gouv.fr/antibioresistance-tout-savoir-sur-le-plan-ecoantibio>

8.12 LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Contexte et enjeux

On entend par bien-être la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent.

Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse.

C'est un enjeu de société qui s'intègre pleinement dans la démarche agro écologique du MASA. C'est une priorité d'action du MASA qui requiert la mobilisation de tous : État, collectivités territoriales, éleveurs, vétérinaires.

Un plan d'action prioritaire en faveur du BEA a été adopté pour la période 2016-2020. Il avait pour ambition de mobiliser tous les acteurs concernés autour de priorités nationales visant à placer le bien-être animal au cœur d'une activité durable :

- partager le savoir et promouvoir l'innovation ;
- responsabiliser les acteurs à tous les niveaux ;
- poursuivre l'évolution des pratiques vers une production plus respectueuse de l'animal ;
- prévenir et être réactif face à la maltraitance animale ;
- informer chacun des avancées et des résultats du plan d'action.

Le MASA a renforcé, depuis 2016, sa stratégie sur 4 axes jugés essentiels :

La formation

- Faire du bien-être animal, au travers des plans de filière établis un gage d'avenir de notre agriculture ;
- Renforcer la formation et la sensibilisation des acteurs à tous les niveaux :
 - éleveurs, transporteurs ou intervenants : par la formation agricole initiale ou continue et le développement de guides de bonnes pratiques ;
 - abatteurs : par le renforcement des exigences de formation des opérateurs en abattoir, visant notamment les RPA (responsables de la protection animale) ;
 - éleveurs, techniciens d'élevage ou vétérinaires : par la création de la chaire de bien-être animal à VetAgro Sup inaugurée lors du SIA 2018.

L'accompagnement

- Généraliser dès 2018 des cellules de veille pour aider le plus précocement possible les éleveurs en difficulté et prévenir les défauts de soin des animaux
- Mettre à disposition des éleveurs des outils de diagnostic du BEA en élevage pour aider les éleveurs à évaluer leurs pratiques et à les améliorer ;
- Encourager les alternatives aux pratiques douloureuses en élevage (promotion des travaux de recherche et diffusion des connaissances actualisées).

Les contrôles et les sanctions

- Réaffirmer que le BEA est une priorité de contrôle des services du ministère ;
- Optimiser et cibler, en élevage, l'organisation des contrôles afin d'en améliorer l'efficacité. En abattoir, en complément des contrôles officiels quotidiens du fonctionnement, exiger des professionnels un système de contrôle interne efficient ;
- Réviser les dispositifs de formation initiale et continue des agents du ministère ;
- Veiller à l'application stricte de la politique des suites ;
- Renforcer les suites pénales en cas de contrôles défavorables tout en consolidant les procédures : renforcement des sanctions, formation continue obligatoire des agents sur le thème du droit pénal, renforcement des liens avec les procureurs.

L'information

- Expérimenter, dans le cadre du Conseil national de l'alimentation, un étiquetage sur les modes de production ;
- Soutenir les actions du premier centre national de référence sur le bien-être animal créé en 2017 et diffuser les résultats de la recherche et les innovations techniques.

Objectifs

Les critères évaluant le bien-être animal peuvent donc être considérés comme des objectifs globaux à atteindre par chaque exploitation. Afin d'atteindre ces objectifs de BEA, il convient donc d'engager un certain nombre d'actions, par exemple :

Renforcer la sensibilisation et la formation au bien-être animal

- Diffuser les concepts scientifiques
- Consolider la formation en matière de sensibilisation au bien-être animal dans l'enseignement agricole
- Désigner dans chaque élevage de volailles et de porcs un référent en charge du bien-être animal avec formation spécifique obligatoire

Améliorer la qualité de vie des animaux d'élevage

- Conditionner les financements de la PAC pour les investissements dans les bâtiments d'élevage au respect des normes en matière de bien-être animal
- Les financements de l'État sont fléchés prioritairement vers des bâtiments favorisant l'expression naturelle des comportements des animaux d'élevage

Améliorer les conditions de transport des animaux

- Augmenter les contrôles au chargement par les services officiels et en habilitant des vétérinaires privés
- Renforcer les sanctions en cas de non-respect de la réglementation européenne
- Imposer pour le transport maritime un registre et des conditions d'enregistrement des températures

Améliorer l'information des consommateurs

- Garantir une information claire et compréhensible pour le consommateur sur les modes d'élevage et le bien-être animal

Responsabiliser les propriétaires d'animaux de compagnie

- Prévenir les achats impulsifs
- Lutter contre les abandons d'animaux de compagnie ;

La circulaire 2020-68 sur Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie, précise, dans l'action 3.2 intitulée Mobiliser les exploitations des établissements autour d'objectifs collectifs, que des initiatives sont attendues dans chaque région pour explorer des questions « socialement vives » comme celle concernant le bien-être animal.

Rappel des bases législatives et réglementaires

L'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 a édifié la politique de protection animale en indiquant ce qu'il fallait faire au bénéfice de l'animal, et non plus seulement ce qu'il ne fallait pas lui infliger : « **Tout animal, étant un être sensible, doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce** ».

- Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages ;
- Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;
- Code rural et de la pêche maritime, articles L 214-1 à L214-5 R214-17, R214-18 ;
- Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;
- Arrêté du 20 janvier 1994 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux ;
- Arrêté du 16 janvier 2003 modifié établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;
- Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

Le bien-être animal dans l'enseignement agricole

L'enseignement agricole se doit d'être exemplaire sur les questions de bien-être animal.

Les actions de formation et/ou les projets des exploitations des établissements en faveur de l'amélioration du bien-être animal sont à développer et à valoriser.

Opportunités pour les EPL

Appui et/ou d'expertise technique

- Section départementale des groupements de défense sanitaire (GDS)
- Chambres d'agriculture
- Groupements techniques vétérinaires

Contacts et liens utiles

DAAF, daaf-martinique@agriculture.gouv.fr

Liens utiles

<https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-animaux-de-compagnie>

Plan de relance : Axe 2 , Mesure 3 : pacte « biosécurité – bien-être animal » en élevage

<https://intranet.agriculture.gouv.fr/intranet.national.agri/Plan-de-relance>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/pacte-bio-securite-bien-etre-animal-elevage>

Formation à la biosécurité en élevage de suidés

Les formations de formateurs sont assurées soit par l'IFIP et la SNGTV, soit par GDS France. La formation des éleveurs est assurée par un formateur reconnu, relevant d'un organisme de formation agréé ou d'une structure organisatrice (organisme de production) le cas échéant.

<https://www.ifip.asso.fr/fr/formations>

Formation à la biosécurité en élevage de volailles

La DGAL a signé une convention de subvention avec l'ITAVI et la SNGTV pour l'élaboration de fiches pédagogiques et de guides de bonnes pratiques par filière, ainsi que la coordination de la formation des opérateurs en ce qui concerne l'ITAVI et la conception de modules de formations de formateurs et de formation des éleveurs pour la SNGTV.

<https://www.itavi.asso.fr/content/nos-formations>

8.13 PLAN PROTÉINES VÉGÉTALES

Contexte et enjeux

La France n'est pas assez autonome aujourd'hui dans sa production de protéines végétales à destination de l'alimentation animale ou humaine. En effet, la France ne produit que la moitié des matières riches en protéines nécessaires à l'alimentation des animaux (tourteaux de soja, de colza ou de tournesol...).

Une stratégie de développement des productions de protéines végétales doit permettre de poursuivre des objectifs économiques, environnementaux, sociaux, géostratégiques et de santé publique :

- **Un enjeu de souveraineté** posé par notre dépendance aux marchés mondiaux et aux importations, en particulier de protéines végétales sud-américaines comme le soja.
- **Un défi économique** : la demande d'aliments à base de protéines connaît une forte croissance et peut constituer un moteur pour faire émerger des filières et assurer un débouché supplémentaire aux agriculteurs en leur permettant de répondre à de nouveaux segments de marché. Être autonome en protéines végétales sur le territoire français contribuera à créer de nouveaux débouchés pour les producteurs de légumineuses ou de céréales et le coût d'achat des fourrages et des graines pour l'alimentation animale sera moindre pour les éleveurs.
- **Un défi nutritionnel** : en France, la consommation de légumes secs (lentilles, haricots, fèves, pois chiches, etc.) a été divisée par 4 en vingt ans, atteignant 1,7 kg/pers/an contre 3,9 en moyenne européenne. Le Programme national nutrition santé (PNNS) recommande d'augmenter la consommation de légumineuses (au moins 2 fois par semaine), en raison de leur richesse en fibres.
- **Un défi environnemental** : à une échelle mondiale, les importations de soja contribuent à la déforestation et à la destruction d'écosystèmes naturels dans certains pays producteurs. En outre, une production française de légumineuses offrirait des garanties au regard de l'absence d'OGM. A l'échelle de notre territoire et des exploitations, cultiver des légumineuses favorise la biodiversité non seulement en général mais en particulier dans les exploitations permettant de réduire fortement leur vulnérabilité face aux bio agresseurs. Les légumineuses ont de plus la capacité de fixer l'azote de l'air et de le transformer en azote directement utilisable par les plantes. Elles permettent ainsi de réduire le recours aux engrais minéraux.

La filière des protéines végétales légumineuses est **souvent liée à la production céréalière** tant d'un point de vue agronomique qu'économique. Les légumineuses sont particulièrement performantes dans des cultures associées, permettant une production céréalière plus agro écologique.

Les outils industriels pour la collecte, le tri et le stockage sont souvent communs et partagés entre céréales, oléagineux, protéagineux et légumineuses. Leur pérennité repose sur le maintien et le développement de chacune des filières.

Cependant, sur la base des déclarations PAC 2020, on observe une tendance à la baisse de la surface en céréales : elle perd près de 6 000 ha soit 6 % entre 2019 et 2020, 11 000 ha soit 14 % entre 2018 et 2020 et 26 000 ha soit 30 % entre 2014 et 2020.

En parallèle, la **production de légumineuses**, bien que très limitée, était dans une tendance haussière jusqu'en 2018 (4 000 ha dont 92 % de pois chiches) mais connaît également en 2020 une chute de 36 %. La part des légumineuses dans la sole 2020 **représente un peu moins de 4 % de la SAU grandes cultures**.

La chute des surfaces de cultures ne s'explique pas par une simple rotation au sein de l'assolement en céréales-oléagineux-protéagineux car les surfaces en oléagineux et protéagineux cèdent elles aussi du terrain (respectivement -11 % et -38 % entre 2014 et 2020).

Cette baisse peut s'expliquer par un prix du blé dur bas à l'échelle mondiale et des rendements régionaux faibles. Cette conjoncture incite les éleveurs à fabriquer leurs aliments avec des protéines végétales non locales.

Il est d'autant plus difficile de renouer le lien entre éleveurs et producteurs régionaux de protéines végétales que les outils de transformation nécessaires à la production d'aliments (tels que les outils de trituration et les usines de déshydratation de la luzerne) manquent sur le territoire. Pourtant les filières animales sont présentes sur la région

et ont un besoin en complément « protéines végétales » estimé à 10 000 t - 15 000 t par an. D'autant plus qu'il existe des **filières de qualité** telles que « porc de montagne », ou « agneau de Sisteron » qui **recherchent des aliments de proximité**.

Objectifs

L'objectif du plan de relance des Protéines Végétales est clair : doubler les surfaces de plantes riches en protéines et faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine à horizon 2030.

L'objectif est de parvenir, dans un premier temps, à une hausse de 40 % des surfaces agricoles. Actuellement, près d'1 million d'hectares sont semés avec des espèces riches en protéines végétales (soja, pois, légumes secs, luzerne, légumineuses fourragères...). Dans moins de 10 ans (2030), les surfaces seront doublées pour atteindre 8 % de la surface agricole utile, ou 2 millions d'hectares.

Pour relever ces défis, **l'État s'engage dans un effort financier sans précédent** pour amorcer la mise en œuvre de la stratégie : 100 millions d'euros du plan France Relance seront déployés dans les deux prochaines années (2021-2022), auxquels viennent s'ajouter les investissements du 4e Programme d'investissement d'avenir (PIA4) et de Bpifrance avec 3 priorités :

1. réduire notre dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé de pays tiers ;
2. améliorer l'autonomie alimentaire des élevages, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières ;
3. développer une offre de produits locaux en matière de légumes secs (lentilles, pois chiches, haricots, fèves, etc.).

La circulaire 2020-68 sur enseigner à produire autrement présente dans les objectifs de l'axe 3 la stratégie nationale sur les protéines végétales comme une politique publique prioritaire.

Développement des protéines végétales dans l'enseignement agricole

L'enjeu pour l'enseignement agricole est de **poursuivre le développement de projets en lien avec le plan protéines végétales** au sein des exploitations des établissements et d'accroître l'implication pédagogique des apprenants dans ces actions.

Ainsi, les lycées et leurs exploitations se positionnent comme **support d'apprentissage** pour sensibiliser et former les futurs agriculteurs aux atouts du développement de la production de protéines végétales : participer à la structuration de filières locales, répondre aux enjeux agro écologiques (rotations introduisant des légumineuses, autonomie alimentaire des troupeaux).

LE PLAN PROTÉINES VÉGÉTALES DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET SUR LE TERRITOIRE MARTINQUAIS

Les établissements d'enseignement agricole n'intègrent pas encore ce programme

Aux Antilles, des **fermes de démonstration** ont été mises en place pour des **actions de transfert** et sont suivies par la Chambre d'agriculture de Martinique.

A ce stade ce plan est encore en expérimentation et les EPLEFPA envisagent d'intégrer ce plan.

Opportunités pour les EPL

Appels à projet en cours :

5 dispositifs majeurs du Plan de relance du gouvernement, volet « Transition agricole, alimentation et forêt » :

- **Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles** (matériels pour la culture, la récolte et le séchage des légumineuses fourragères et le développement des sursemis pour l'enrichissement de prairies en légumineuses fourragères pérennes) : 20 M€. Ce dispositif ouvert le 11 janvier 2021 a rencontré un succès massif et rapide et a été clôturé en 48 h. Pour répondre aux nombreuses demandes émanant de tout le territoire national, un second dispositif agroéquipement protéines végétales devrait être ouvert. Les nouvelles modalités de ce second dispositif exceptionnel seront préalablement soumises au prochain Conseil d'administration de FranceAgriMer.
- **Investissement pour la structuration de la filière et les investissements post-récolte** : 55 M€. Ce dispositif ouvert le 2 décembre 2020 se compose de 2 volets pour 50 M€ : un volet collectif « structuration des filières protéines végétales » pour l'accompagnement de la construction et de la réalisation de projets collectifs structurants de filière(s), impliquant au moins deux maillons représentés par des partenaires indépendants et au moins une entreprise, d'une durée de 6 à 30 mois et un volet individuel « investissements matériels aval » répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale. Une enveloppe de 5 M€ est dédiée à la sélection variétale par un appel à projet sur le modèle de l'AAP CASDAR 2020 « Semences et sélection variétale ».
- **Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation** : 20 M€
- **Campagne de communication pour promouvoir la consommation de produits transformés à base de légumineuses** : 3 M€.
- **Accompagnement par Bpifrance des entreprises à potentiel du secteur des protéines** : 2 M€.

Contacts et liens utiles

Site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/lancement-de-la-strategie-nationale-en-faveur-du-developpement-des-proteinesvegetales>

<https://agriculture.gouv.fr/batir-notre-souverainete-alimentaire-en-proteines-vegetales>

Site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Le-plan-proteines-vegetales>

Site de l'ACTA :

<https://www.acta.asso.fr/realisations/cap-proteines-dans-les-outre-mer-des-collaborations-inter-ita-fructueuses/>

8. 14 AGROFORESTERIE

Contexte et enjeux

Porté depuis son lancement en 2015 à l'échelle nationale par le ministère de l'agriculture, le plan national de développement de l'agroforesterie vise au déploiement de cette technique agronomique associant les arbres à la production agricole (culture et élevage) au sein d'une parcelle agricole.

En effet, l'agroforesterie présente de nombreux intérêts : elle permet d'améliorer les rendements agricoles, elle lutte contre l'érosion des sols, elle permet la production de bois et donc de diversifier les revenus d'une exploitation. En outre, l'agroforesterie participe à l'atténuation (stockage carbone) et à l'adaptation au changement climatique (réduction

des effets d'échaudage et de stress printanier). Les arbres servent également d'abris pour les animaux et contribuent à la préservation des paysages, améliorant ainsi la biodiversité.

Partant de ce constat, **le plan national de développement de l'agroforesterie** repose sur 5 axes de travail :

- Axe 1 - Mieux connaître la diversité des systèmes agroforestiers et leur fonctionnement,
- Axe 2 - Améliorer le cadre réglementaire et juridique et renforcer les appuis financiers,
- Axe 3 - Développer le conseil, la formation et la promotion de l'agroforesterie,
- Axe 4 - Améliorer la valorisation économique des productions de l'agroforesterie de manière durable,
- Axe 5 - Promouvoir et diffuser l'agroforesterie à l'international.

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, **le programme « Plantons des haies »** a été initié. Il vise à inciter les agriculteurs à entamer une démarche de plantation ou de reconstitution des haies bocagères et de développement de l'agroforesterie intra parcellaire (Complantassions).

Cette mesure regroupe 2 dispositifs :

a. Soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intra parcellaires

b. Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique à la réalisation des projets de plantation et à la sensibilisation à l'engagement dans des démarches de gestion durable et de création de valeur

Le budget régional alloué au programme « Plantons des haies » est de 770 000 €.

Objectifs

Le programme « Plantons des haies » se fixe l'objectif d'atteindre plus de 7 000 km plantés en 2 ans à l'échelle nationale et la gestion durable de 90 000 km de haies existantes. La circulaire 2020-68 sur EPA2 prévoit que les exploitations agricoles des établissements participent à des projets d'expérimentation et de démonstration multi-site (action 3.3). La thématique de la lutte contre le changement climatique, en partenariat avec les acteurs de la recherche et du développement sera privilégiée par la DGER. Le développement de l'agroforesterie s'intègre dans ce contexte.

Rappel des textes de référence

Circulaire MASA/SG/BG/2020-06 du 07/12/2020

L'agroforesterie dans l'enseignement agricole

L'agroforesterie et l'implantation de haies se sont déjà bien développées dans les exploitations des lycées agricoles de PACA. Ces projets et actions sont à poursuivre et intensifier car :

- ils répondent aux objectifs agro écologiques des exploitations (amélioration de la biodiversité, résilience aux changements climatiques, stockage de carbone).
- ils favorisent également la mobilisation des apprenants de différentes filières pour la réalisation des travaux pratiques et pédagogiques (filière GMNF fréquemment), les suivis de biodiversité et d'impact sur les productions.

INVENTAIRE (NON EXHAUSTIF) DES PROJETS AGROFORESTERIE ET HAIES DANS LES EXPLOITATIONS DES LYCÉES AGRICOLES PUBLICS DE MARTINIQUE

Agroforesterie : plusieurs parcelles ont été mises en place depuis quelques années dans les exploitations des EPLEFPA, en partenariat avec des projets de recherches et de développements notamment avec la chambre d'agriculture et le CIRAD

Opportunités pour les EPL

Appuis partenariaux possibles :

En matière de financement

Agroforesterie :

En 2014, l'obtention des aides du 1er pilier est conditionnée au suivi de pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement telles que le maintien de surfaces d'intérêt écologiques auxquelles les parcelles d'agroforesterie sont intégrées. Ainsi les systèmes agroforestiers permettent de respecter les critères de verdissement et ils satisfont également la conditionnalité. A l'échelle régionale, les régions ont eu la possibilité d'activer, en 2015, pour de la PAC 2014-2020, la mesure 222 soutenant financièrement l'installation de parcelles agroforestières. Le financement de cette mesure provenant du FEADER et des collectivités, l'État n'intervient pas dans cette mesure.

En matière d'appui technique et/ou d'animation de projets sur la thématique

L'agroforesterie mobilise des compétences croisées entre agronomie, pédologie et connaissance de l'arbre, de fait un travail important d'animation est requis, mobilisant de manière conjointe les réseaux des organismes de développement agricole, de recherche, ou les cabinets d'études spécialisés. À ce jour, en Martinique, aucun organisme n'a dédié d'emploi à plein temps sur la pratique de l'agroforesterie, ce qui complique son développement sur le terrain.

Cependant, les lycées agricoles peuvent être accompagnés sur cette thématique le plus généralement au travers de projets d'animation, de R&D, de formations techniques, et plus rarement de conseil individuel.

Plusieurs structures ont développé des compétences techniques sur l'agroforesterie : la SCOP Agroof (cabinet d'études basé dans le Gard), le GR CIVAM), le Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (en particulier sur les fruitiers et plantes à parfum, aromatiques et médicinales en agroforesterie), le Réseau des Chambres d'Agriculture, dont certaines antennes départementales travaillent le sujet de la haie agricole, ou encore les groupes Bios qui organisent localement des formations techniques.

Appels à projet en cours :

Dans le cadre de Plantons des haies, deux volets d'appels à projet sont prévus :

- Un volet Animation qui vise à financer des actions d'accompagnement et d'animation dans les territoires afin de susciter des projets de plantation, faciliter leur montage et leur réalisation et assurer leur cohérence et leur pérennité. Ce volet est ouvert jusqu'au 31 avril 2021 : <https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-Plantons-des-haies>

Martinique.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-Plantons-des-haies

- Un volet Investissement visant à soutenir des projets d'implantation de haies auquel les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole seront éligibles. L'ouverture de ce volet est prévue pour le début du 2e trimestre 2021. De premiers éléments pré figuratifs de ce volet sont accessibles au lien suivant :

https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Elements_prefiguratifs_volet_investissement_Plantons_des_haies_cle0f34ce.pdf

Contacts et liens utiles

Liens utiles :

<https://agriculture.gouv.fr/un-plan-national-de-developpement-pour-lagroforesterie>

[Analyse CEP n°37 : L'agroforesterie en France : intérêts et enjeux](#)

8. 15 LES TROPHÉES DE L'AGROÉCOLOGIE

Contexte et enjeux

Organisé depuis 2012 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, avec le soutien du Crédit agricole, ce concours « Trophées de l'agroécologie » permet d'encourager les démarches durables et innovantes portées par des agriculteurs engagés dans la transition agro écologique.

Depuis son lancement, le concours a pu soutenir 17 projets à l'échelle nationale. Pour cette nouvelle édition, trois prix seront décernés : Grand Prix de la démarche collective, Prix de l'innovation, et Grand Prix de la démarche collective, avec une récompense de 7 000 euros offerte par le Crédit Agricole.

Trois distinctions

Avec les « Grand Prix de la démarche collective » et « Prix de l'innovation », l'objectif est de mettre à l'honneur les agriculteurs qui portent des projets de transition agro écologique (plantation de haies, culture de légumineuses, réduction des intrants, développement des solutions de bio contrôle...). Les démarches, collectives (groupement d'agriculteurs) et individuelles seront évaluées au regard de leur capacité à avoir un impact positif sur l'environnement et à prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux. Peuvent concourir jusqu'au 1er juin pour le « Prix de l'innovation », les exploitations agricoles individuelles ou sous forme sociétaire, ayant des démarches abouties. Pour le « Grand Prix de la démarche collective », les collectifs financés émergents ne peuvent pas candidater.

En outre, pour la première année, un prix de l'enseignement agricole sera décerné à une classe ayant développé « *un plan d'actions de transition vers l'agroécologie d'une exploitation jusqu'à la vente de ses produits* ». Ce projet aura été construit sur l'année scolaire 2021-2022 ou durant le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023. La date limite de candidature pour ce prix est fixée au 15 décembre 2022.

Le jury national se réunira en février 2023 pour désigner les lauréats nationaux parmi les lauréats régionaux pour les deux premières catégories et parmi les candidats pour le Prix de l'enseignement agricole.

Objectifs

Le « Grand Prix de la démarche collective » et le « Prix de l'innovation »

L'objectif de ces deux prix est de mettre à l'honneur les agricultrices et les agriculteurs qui portent des projets ambitieux, concourant à la transition agro écologique. Les démarches, collectives et individuelles portées par les candidats, seront évaluées au regard de leur capacité à répondre à de multiples enjeux :

- **Avoir un impact positif sur l'environnement** : la protection d'un milieu (exemple : agriculture à bas intrants), la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc., par exemple via l'agriculture de conservation des sols), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier (exemple : plantation de haies), l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement (exemple : association de cultures), etc... ;
- **Être économiquement viable** : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche agro écologique est compatible avec la rentabilité économique des exploitations. Ces démarches doivent être susceptibles d'inspirer d'autres agriculteurs, après adaptation au contexte territorial et aux spécificités des exploitations. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et sur la production seront également étudiés ;
- **Prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux** : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que sur l'évolution de leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire, lutte contre l'isolement rural...).

Le « **Grand Prix de la démarche collective** » souligne la priorité donnée à l'action collective d'agriculteurs et d'agricultrices engagés dans l'agroécologie.

Le « **Prix de l'innovation** » récompense la démarche individuelle d'un exploitant particulièrement innovant dans la mise en œuvre de pratiques agro écologiques.

Les candidatures seront évaluées en fonction de la pertinence du diagnostic et de la construction du plan d'actions de re conception, le degré d'implication des apprenants et la cohérence de la démarche.

Le « **Prix de l'Enseignement Agricole** » L'objectif est de récompenser une classe ayant construit une démarche de re conception vers l'agroécologie d'une exploitation et des stratégies liées aux transitions de la production à la vente. L'exploitation peut être une exploitation agricole directement rattachée à l'établissement d'enseignement agricole ou une exploitation indépendante.

Les candidatures seront évaluées en fonction de la pertinence du diagnostic et de la construction du plan d'actions de re conception, le degré d'implication des apprenants et la cohérence de la démarche.

Qui peut participer ?

- Catégorie « Grand Prix de la démarche collective » : les collectifs reconnus par l'administration (GIEE, groupes Ecophyto DEPHY ou 30 000). Les collectifs financés émergents ne peuvent pas concourir.
- Catégorie « Prix de l'innovation » : les exploitations agricoles individuelles ou sous forme sociétaire, ayant des démarches abouties (pas d'initiatives au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre).
- Catégorie « Prix de l'Enseignement Agricole » : les classes des établissements de l'enseignement agricole.
- Les élèves volontaires des lycées agricoles pourront s'impliquer dans cette démarche : ils seront amenés à enquêter sur les exploitations ayant concouru au prix de l'innovation et compléter les dossiers des exploitants candidats. Cette expérience permettra aux élèves de se familiariser avec les pratiques innovantes de terrain, objectif qui s'inscrit pleinement dans le plan « Enseigner à produire autrement ».
-

Rappel de texte de référence

Instruction technique DGPE/SDPE/2022-324 du 26/04/2022 Cette instruction détaille l'organisation des Trophées de l'agroécologie. Ce concours récompense l'action d'agriculteurs et d'agricultrices en faveur d'une agriculture exemplaire au regard de la triple performance : économique, environnementale et sociale. Pour l'édition 2022-2023, le concours démarrera le 1er mai 2022 et se terminera le 31 juillet 2023. L'instruction définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours.

Opportunités pour les EPL

LES TROPHÉES DE L'AGROÉCOLOGIE EN MARTINIQUE

En début d'année 2022 à l'occasion du concours des trophées de l'agroécologie, l'Herboristerie Créole créée en 2012 par Séverine et Rémi Asensio, exploitation agricole de production, de transformation et de commercialisation de plantes aromatiques et médicinales a reçu la mention spéciale du jury du prix de l'innovation. Un projet innovant qui permet aux apprenant de la licence professionnelle ABCD de l'EPLFPA de Croix-Rivail de prendre part à ce concours et de participer au déploiement des techniques d'innovation et d'agroécologie.

Contact et liens utiles

Contact : Séverine et Rémi ASENSIO <https://www.herboristeriecreole.com/>

Liens utiles :

<https://antilla-martinique.com/lherboristerie-creole-primee-au-trophees-de-lagroecologie-2021-2022/> , <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/trophee-de-lagroecologie> , <https://agriculture.gouv.fr/les-trophees-de-lagroecologie-edition-2021-2022> , <https://agriculture.gouv.fr/trophees-de-lagroecologie-2022-2023-derniers-jours-pour-candidater-au-prix-de-lenseignement> ,, https://www.memento.fr/article_11-05-2022-les-trophees-de-l-agroecologie-edition-2022-2023 <https://agriculture.gouv.fr/innovation-les-tresors-des-jardins-de-lherboristerie-creole>

Dernière action des deux EPLEFPA de Croix-Rivail et du Robert., en date en lien avec un des plans...



Invitation

Journée Européenne
de l'Agriculture Biologique 2022

*1ère
édition*

Le Vendredi 23 Septembre 2022

à 8 h 00

**Au LEGTA de Croix-Rivail
Quartier Bois Rouge
97224 Ducos**

Thème

L'avenir de l'agriculture biologique

*Quel est le rôle des acteurs
professionnels ?*



Enseignement agricole public
de La Martinique



Info Line : 0696 37 56 18